

# VILLE DE FLEURUS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

**Présents** : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;  
MM. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE, MM. Philippe FLORKIN, Loïc D'HAEYER, François FIEVET, Echevins ;  
M. Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S. ;  
MM. Philippe SPRUMONT, Eric PIERART, Claude MASSAUX, Salvatore NICOTRA, Jean-Jacques LALIEUX, Philippe BARBIER, Mmes Christine COLIN, Laurence HENNUY, MM. Ruddy CHAPELLE, Michel GERARD, Noël MARBAIS, Christian MONTOISIS, Mme Sophie VERMAUT, MM. Jacques VANROSSOMME, Claude PIETEQUIN, Marc FALISSE, M. Michaël FRANCOIS, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillers communaux ;  
M. Jean-Philippe KAMP, Directeur général f.f., en remplacement de Mme Angélique BLAIN, Directrice générale, empêchée.

**Excusés** : Mmes Martine WARENGHIEN et Dolly ROBIN, Conseillères communales.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

### **1. Objet : INFORMATION – Politique de sécurité.**

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa présentation ;  
***Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;***  
ENTEND Monsieur Christian MARIT, Chef de Corps, dans sa présentation ;  
***Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;***  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans son complément d'informations ;  
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;  
***Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;***  
ENTEND Monsieur Christian MARIT, Chef de Corps, dans sa réponse ;  
***Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;***  
ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans son commentaire ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans son complément de réponse ;  
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

### **PREND CONNAISSANCE.**

Sur invitation de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Robert DERARD, ancien Conseiller communal de Lambusart, décédé le 04 décembre 2015 ;

### **2. Objet : INFORMATION – Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville, pour la Ville de Fleurus, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.**

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa présentation ;

Le Conseil communal,

Vu le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 repris en annexe ;  
Attendu que conformément à l'Article L1122-23, ce rapport reprend la synthèse sur les activités des services de la Ville et doit être porté à la connaissance des Conseillers communaux au plus tard 7 jours francs avant la séance au cours de laquelle le Conseil communal est appelé à délibérer du budget ;  
Attendu qu'il s'agit d'une pièce annexe au Budget de la Ville ;  
Sur proposition du Collège communal du 10 novembre 2015 ;  
**PREND CONNAISSANCE** du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

**3. Objet : INFORMATION – Enseignement fondamental – Bilan de la rentrée scolaire 2015/2016.**

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa présentation ;  
*Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;*  
ENTEND Madame Brigitte DENIS, Directrice d'écoles, dans son complément d'informations ;  
*Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;*  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa question ;  
*Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;*  
ENTEND Madame Brigitte DENIS, Directrice d'écoles, dans sa réponse ;  
*Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;*  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans son complément de réponses ;  
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa remarque ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans son commentaire ;

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE.**

**4. Objet : Enseignement fondamental – Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus », dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations scolaires, durant l'année scolaire 2015/2016 – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa présentation ;

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Attendu que les écoles communales de la Ville de Fleurus organisent au long de l'année scolaire des manifestations ;  
Considérant la volonté de l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » de contribuer à ces manifestations au côté de la Ville de Fleurus ;  
Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » ;  
Considérant qu'il y a lieu de fixer les termes de cette collaboration entre la Ville et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » dans une convention afin de donner un cadre juridique à la répartition des tâches, en pratique, entre la Ville et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » ;  
Attendu que les dépenses de la Ville seront imputées sur différents articles budgétaires ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus », dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations scolaires, durant l'année 2015/2016, telle que reprise ci-après :

**Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » dans le cadre de l'organisation de divers manifestations durant l'année scolaire 2015-2016.**

**ENTRE**

**L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLEURUS,**

Adresse : Chemin de Mons 61 à 6220 Fleurus, représentée par Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre et Madame Angélique BLAIN, Directrice générale ;  
Ci-après dénommée : « **La Ville** »

**ET**

**L'ASBL « Promotion de l'Enseignement communal de la Ville de Fleurus »**

Adresse : rue Joseph Lefebvre 74 à 6220 Fleurus  
Représentée par Monsieur Michel Gérard, Président de l'ASBL « **Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus** »  
Ci-après dénommée : « **Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus** »

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention porte sur l'organisation des événements suivants :

**22 janvier 2016** : Souper des écoles communales de Lambusart au salon communal de Lambusart ;

**30 janvier 2016** : Souper d'hiver de l'école communale de Wanfercée-Baulet Pastur au salon communal de Lambusart ;

**02 février 2016** : Carnaval des écoles communales de Lambusart au salon communal de Lambusart ;

**20 février 2016** : Fête enfantine de l'école communale de Wagnelée au CSL de Saint-Amand ;

**23 avril 2016** : Fête du Printemps des écoles communales de Wanfercée-Baulet centre, rue de Tamines et Cité de la Drève dans la salle des sports ;

**30 avril 2016** : Fancy-Fair des écoles communales de Lambusart dans la salle des sports ;

**05 mars 2016** : Fête enfantine de l'école communale de Fleurus Orchies à la salle polyvalente du Vieux-Campinaire ;

**05 mars 2016** : Fête enfantine de l'école communale de Fleurus centre à la salle polyvalente du Vieux-Campinaire ;

**06 mars 2016** : Fête enfantine de l'école communale de Wanfercée-Baulet Pastur à la salle polyvalente du Vieux-Campinaire ;

**14 mai 2016** : Brocante avec restauration de l'école communale de Fleurus Orchies ;

**20-21 mai 2016** : Fancy-Fair de l'école communale de Wangenies ;

**28 mai 2016** : Fancy-fair de l'école communale de Heppignies ;

**04 juin 2016** : Fancy-fair de l'école communale du Vieux-Campinaire.

**Article 2 – Obligations propres à la Ville de Fleurus**

La Ville de Fleurus s'engage aux obligations suivantes :

Mettre à disposition les salles/locaux nécessaires au déroulement de la manifestation.

Promouvoir la publicité de l'événement à travers la réalisation et/ou l'impression et/ou l'envoi d'affiches, de programmes et d'invitations.

Mettre à disposition le matériel du service travaux (exemple : podiums, chaises, tables, barrières, renforcement de compteur,...). Une demande sera effectuée et traitée individuellement pour chaque manifestation.

Mettre, sur demande de la Direction d'écoles, à disposition 1 agent de la Communication afin d'assurer le reportage photographique, selon les disponibilités.

Mettre à disposition les articles budgétaires permettant l'organisation de l'événement.

**Article 3 – Obligations propres à « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus »**

L'ASBL « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » s'engage aux obligations suivantes :

Assurer la gestion des manifestations ;

Assurer la gestion des différents sponsors ;

Prendre en charge les fournitures de boissons, denrées, et présents nécessaires ;

Prendre en charge les activités pouvant se dérouler durant les manifestations ;

**Article 4 : Résiliation**

En cas de faute grave ou de non-respect dans le chef de l'ASBL « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus » des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Ville, sans dédommagement d'aucune sorte.

Chaque partie au contrat a reçu un exemplaire original.

Le présent contrat est fait, en double exemplaires, à Fleurus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Secrétariat communal, au Service Communication, au Service Enseignement, à l'A.S.B.L. « Promotion de l'Enseignement communal de Fleurus », au Service Travaux ainsi qu'au Service Finances.

**5. Objet : I.G.R.E.T.E.C - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2015 - Ordre du jour — Approbation — Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Messieurs Loïc D'HAeyer, Echevin, Claude MASSAUX, Christian MONTOISIS, Marc FALISSE et Philippe SPRUMONT, Conseillers communaux ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C du 16 décembre 2015 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C du 16 décembre 2015 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Administrateurs.

D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2014-2016.

D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
In House : modifications de fiches tarifaires.

DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C., (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

**6. Objet : I.S.P.P.C. - Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2015 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.S.P.P.C. ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir Messieurs Michel GERARD, Michaël FRANCOIS, Philippe SPRUMONT et Mesdames Martine WARENGHIEN, Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillers communaux ;

Considérant le courriel, reçu à la Ville de Fleurus le 13 novembre 2015, de l'I.S.P.P.C. relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2015 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 17 décembre 2015 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 5 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1 à 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 17 décembre 2015 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Evaluation au 31.12.2015 du plan stratégique 2014-2016.

D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Prévisions budgétaires 2016.

D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Modification statutaire – objet social.

D'APPROUVER le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation réviseur d'entreprise pour les exercices 2016-2017-2018.

D'APPROUVER le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal.

DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale I.S.P.P.C.,
2. aux Services « Secrétariat » et « Finances ».

**7. Objet : I.P.F.H. - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2015 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Messieurs Loïc D'HAeyer, Echevin, Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., Christian MONTTOISIS, Marc FALISSE et Eric PIERART, Conseillers communaux ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 16 décembre 2015 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 16 décembre 2015 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

2<sup>ème</sup> évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016.

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;

2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

**8. Objet : A.I.T.I. en liquidation - Assemblée Générale du 18 décembre 2015 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 26/2015

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

<b>CONCERNE POINT N° 8 INSCRIT AU CONSEIL DU 14/12/2015</b>	<b>URGENCE SOLLICITEE : Non</b>
<b>REÇU LE : 24 novembre 2015</b>	<b>Délai de réponse : 10 jours soit le 8/12/2015</b>
<b>OBJET : A.I.T.I. en liquidation – Assemblée Générale du 18 décembre 2015 - Ordre du jour – Décision à prendre.</b>	
<b>SERVICE : Juridique</b>	

<b>RECETTE</b>	
Article budgétaire	875/86251.2015
Crédit inscrit au budget	0,00 €
Boni de liquidation à recevoir	219.104,34 €

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

**Article 1er :** d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport des liquidateurs sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

**Article 2 :** d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport du Réviseur d'entreprises Jean-Marie DEREMINCE sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

**Article 3 :** d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2014.

**Article 4 :** d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport des liquidateurs sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2015.

**Article 5 :** d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport du Réviseur d'entreprises Jean-Marie DEREMINCE sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2015.

**Article 6 :** d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du bilan et comptes de résultats au 30 septembre 2015.

**Article 7 :** d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
Présentation et approbation des comptes de clôture avec le plan de répartition du boni de liquidation entre les différentes communes associées.

**Article 8 :** d'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge aux co-liquidateurs pour l'exercice de leur mandat.

**Article 9 :** de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

**Article 10 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 11 :** Copie de la présente décision sera transmise :

- 1) à l'Intercommunale A.I.T.I. en liquidation, rue de l'Abattoir, 9 à 5060 Sambreville ;
- 2) aux Administrations communales de Sombrefre, Sambreville et Fosses-La-Ville ;
- 3) aux Services Secrétariat et Finances.

**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

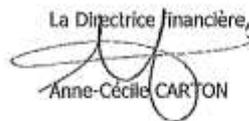
- La note de synthèse explicative ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- Copie du courrier de convocation de l'A.I.T.I. en liquidation à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 ;
- Copie du courrier de l'A.I.T.I. en liquidation et de ses annexes nous informant de l'homologation du plan de répartition du boni de liquidation entre les communes associées par jugement du Tribunal de Commerce de Liège, division Namur, ce 26 novembre 2015.

**MON AVIS**

Mon avis porte essentiellement sur l'article 7 de l'ordre du jour, à savoir le plan de répartition du boni de liquidation et par rapport auquel, sur base des informations reçues, je n'ai aucune remarque.

J'émet donc un avis favorable.

Fleurus, le 3/12/2015,

La Directrice financière,  
  
Anne-Cécile CARTON

ENTEND Monsieur Philippe FLORKIN, Echevin, dans sa présentation ;  
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa remarque ;  
ENTEND, Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans son commentaire ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-11 stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale d'une intercommunale sont désignés par le Conseil communal, parmi les Conseillers communaux, le Bourgmestre et les Echevins de la commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil communal ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale A.I.T.I. en liquidation ;

Vu que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale en liquidation, à savoir :

Mme Christine COLIN, Conseillère communale,

M. Christian MONTOISIS, Conseiller communal,

M. Philippe FLORKIN, Echevin,

M. Jacques VANROSSOMME, Conseiller communal.

M. Philippe SPRUMONT, Conseiller communal.

Considérant le courrier, reçu le 23 novembre 2015, par envoi recommandé du 20 novembre 2015, de l'A.I.T.I. en liquidation, représentée par le Collège des liquidateurs, informant de la tenue de leur Assemblée Générale en date du 18 décembre 2015 à 18 H 00 ;

Considérant que, la documentation requise, quant à l'examen des points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2015 est présente ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2015 :

- 1) Rapport des liquidateurs sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- 2) Rapport du Réviseur d'entreprises Jean-Marie DEREMINCE sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- 3) Approbation du bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2014.
- 4) Rapport des liquidateurs sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2015.
- 5) Rapport du Réviseur d'entreprises Jean-Marie DEREMINCE sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2015.
- 6) Approbation du bilan et comptes de résultats au 30 septembre 2015.
- 7) Présentation et approbation des comptes de clôture avec le plan de répartition du boni de liquidation entre les différentes communes associées.
- 8) Décharge aux co-liquidateurs pour l'exercice de leur mandat.

Considérant que la documentation a été communiquée à la Directrice financière en date du 24 novembre 2015 et que l'impact financier est supérieur à 22.000 €, celle-ci a émis l'avis n°26/2015, joint en annexe ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera à confier aux 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale A.I.T.I. en liquidation du 18 décembre 2015 ;

Considérant que le Conseil communal, dès lors, doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'A.I.T.I. en liquidation du 18 décembre 2015 ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet " A.I.T.I. en liquidation - Assemblée Générale du 18 décembre 2015 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre." a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 24 novembre 2015, celle-ci a émis l'avis n°26/2015 daté du 03 décembre 2015, joint en annexe ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport des liquidateurs sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Article 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Réviseur d'entreprises Jean-Marie DEREMINCE sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Article 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2014.

Article 4 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport des liquidateurs sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2015.

Article 5 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Réviseur d'entreprises Jean-Marie DEREMINCE sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2015.

Article 6 : d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du bilan et comptes de résultats au 30 septembre 2015.

Article 7 : d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Présentation et approbation des comptes de clôture avec le plan de répartition du boni de liquidation entre les différentes communes associées.

Article 8 : d'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux co-liquidateurs pour l'exercice de leur mandat.

Article 9 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 10 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 11 : de charger Monsieur Philippe FLORKIN, Echevin et Représentant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées Générales de l'A.I.T.I. en liquidation, d'être vigilant dans les démarches de liquidation.

Article 12 : Copie de la présente décision sera transmise :

- 1) à l'Intercommunale A.I.T.I. en liquidation, rue de l'Abattoir, 9 à 5060 Sambreville ;
- 2) aux Administrations communales de Sombrefe, Sambreville et Fosses-La-Ville ;
- 3) aux Représentants de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées Générales ;
- 4) aux Services Secrétariat et Finances.

**9. Objet : Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus – Octroi d'une provision de trésorerie – Désignation des agents responsables – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2015 fixant les périodes des Centres Récréatifs Aérés pour l'année 2016, à savoir : du lundi 08 février 2016 au vendredi 12 février 2016 inclus (soit 5 jours pour le CRA de détente - Carnaval), du lundi 04 avril 2016 au vendredi 08 avril 2016 inclus (soit 5 jours pour le CRA des vacances de printemps - Pâques), du lundi 04 juillet 2016 au vendredi 12 août 2016 inclus (soit 30 jours pour le CRA d'été) et du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016 (soit 5 jours pour le CRA de Noël) ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1315-1 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 31§2 ;

Attendu que, dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la Commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 52, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, strictement justifiée par la nature des opérations, à un agent de la Commune nommé désigné à cet effet ;

Attendu qu'il y a lieu de palier à certaines dépenses urgentes imprévisibles en fonction des aléas de terrain ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de décider de l'octroi d'une provision de trésorerie à hauteur d'un montant de 2.000 € ;

Attendu que cette provision pourrait être libérée à raison de :

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Carnaval,

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Pâques,

500 € en début de Centre Récréatif Aéré d'Eté,

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Noël

et le solde 1.050 € serait libéré, si nécessaire, en cours de Centre (en échange d'un reçu signé) ;

Attendu que, pour chaque dépense, une demande de bon devra, néanmoins, être rédigée afin de respecter les procédures prévues par le Règlement Général de la Comptabilité Communale et dans laquelle l'urgence de la dépense devra être motivée ;

Attendu que la dépense est prévue au budget 2016 ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner les agents responsables de ces provisions de trésorerie ;

Attendu que ces personnes remettront à la Directrice financière et ce, en fin de chaque Centre, un décompte des dépenses, le solde éventuel de la provision ainsi que les pièces justificatives des dépenses ;

Attendu que Madame Nadia KOEHLER, Employée d'administration au sein du Service « Centres Récréatifs Aérés » ainsi que les Coordinateurs désignés lors de chaque centre récréatif aéré sont les personnes les plus aptes à être indiquées comme étant responsables de ces provisions de trésorerie ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de marquer accord quant à l'octroi d'une provision de trésorerie et ce, pour palier aux dépenses urgentes qui incombent aux Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus et pour lesquelles qu'il est donc matériellement impossible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandat prévu à l'article 52 du Règlement Général de Comptabilité Communale.

Article 2 : que l'octroi d'une provision de trésorerie sera à hauteur d'un montant de 2.000 €, libéré comme suit :

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Carnaval,

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Pâques,

500 € en début de Centre Récréatif Aéré d'Eté,

150 € en début de Centre Récréatif Aéré de Noël

et le solde de 1.050 € serait libéré, si nécessaire, en cours de Centre (en échange d'un reçu signé).

Article 3 : de désigner Madame Nadia KOEHLER, Employée d'administration au sein du Service « Centres Récréatifs Aérés », ainsi que les Coordinateurs définis lors de chaque centre récréatif aéré comme personnes responsables des provisions de trésoreries suivantes allouées aux Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus pour l'année 2016.

Article 4 : Madame Nadia KOEHLER, Employée d'Administration au sein du Service « Centres Récréatifs Aérés », remettra à Mme la Directrice financière, en fin de chaque Centre, un décompte des dépenses, le solde éventuel de la provision ainsi que les pièces justificatives des dépenses.

Article 5 : de transmettre la présente décision aux Services « Secrétariat », « Finances » et « Centres Récréatifs Aérés ».

**10. Objet : Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus – Règlement d'Ordre Intérieur des curistes – Approbation – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 1977 décidant l'aménagement de deux plaines de jeux communales ;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 19 janvier 1999 décidant le changement de dénomination de « Plaines de Jeux Communales » en « Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus (plaines de jeux) » ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 11 février 2002 décidant de fixer l'ouverture des Centres Récréatifs Aérés des sections de Fleurus et Wanfercée-Baulet aux garçons et aux filles âgés de 3 à 12 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal relative au règlement des cuisines entré en vigueur en date du 26 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2015 décidant de la fixation du montant de l'intervention des parents et des institutions dans les frais d'activités (nourriture, boissons, etc.) et de garderie pour les enfants inscrits aux Centres Récréatifs Aérés ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES CURISTES**

### **Article 1 : Composition du pouvoir organisateur et du personnel :**

L'administration communale est représentée par M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre et Mme Angélique BLAIN, Directrice générale.

#### **Pour le Centre d'été :**

- Equipe d'encadrement : 1 coordinateur, 3 secrétaires, 1 gestionnaire de santé, 5 chefs animateurs, des animateurs et des aides animateurs et ce, par période (NB : au total, 3 périodes pour le CRA d'été).
- Equipe d'intendance: 1 gestionnaire-économiste ou 1 chef cuisinier responsable, 1 chef cuisinier et 3 cuisiniers ou 1 chef cuisinier et 4 cuisiniers (si pas de gestionnaire-économiste), 7 personnels de salle, 1 polyvalent cuisine-salle et 4 techniciens de surface.

#### **Pour les Centres de Carnaval, Pâques et Noël :**

Equipe d'encadrement : 1 coordinateur, 4 chefs animateurs, des animateurs, des aides animateurs, 3 techniciens de surface (pour le nettoyage des locaux)

### **Article 2 : Adresse des implantations**

- Pour le Centre d'Eté : Athénée Jourdan – rue de Fleurjoux, 3 à 6220 Fleurus et Internat Jourdan – Sentier du Lycée, 10 à 6220 Fleurus.
- Pour les Centres Récréatifs Aérés de Carnaval, Pâques et Noël : L'école communale du Vieux - Campinaire, implantation « Pirmez », Chaussée de Gilly, 107 à 6220 Fleurus.

### **Article 3 : Enfants pris en charge**

Le centre est ouvert aux curistes âgés de 3 à 12 ans et ce, quel que soit leur lieu de résidence, sans distinction de nationalité, d'opinion religieuse, politique ou philosophique.

### **Article 4 : Numéro de téléphone des Centres :**

- Eté : 0487/56.13.23 (Athénée Royal Jourdan)
- Noël, Carnaval, Pâques : 071/38.44.71 (Ecole communale du Vieux-Campinaire)
- Coordinatrice administrative : 0487/561.322

### **Article 5 : L'inscription**

Toute demande d'inscription émane des parents ou du tuteur légalement responsable. Elle est introduite :

#### **A) Pour le centre d'Eté :**

- Soit par le biais du formulaire d'inscription (papier), accompagné de la fiche santé, de l'autorisation de photographe et de deux vignettes à déposer auprès des secrétaires du bureau situé à l'Athénée Royal Jourdan dès le 1<sup>er</sup> jour de participation au centre ;
- Soit en pré-inscription en ligne sur le site de fleurus-education.be. Il sera également demandé aux parents de fournir la fiche santé, l'autorisation de photographe et deux vignettes qui seront à déposer auprès des secrétaires du bureau situé à l'Athénée Royal Jourdan dès le 1<sup>er</sup> jour de participation au centre ;
- L'enfant n'est inscrit et intégré au Centre qu'à partir du moment où les fiches d'inscription et santé sont dûment complétées et signées par les parents ou le tuteur légal et remises au secrétariat du Centre et ce, avant la prise en charge de l'enfant.

• Toutefois, pour les enfants présentant un handicap léger, il est préférable d'effectuer une préinscription en se présentant au bureau du Service des centres récréatifs aérés, à l'Hôtel de Ville, rue du Collège 3 à Fleurus afin d'évaluer ensemble si la nécessité d'être encadré plus particulièrement s'avère utile (le coordinateur se réserve le droit de refuser).

• L'enfant se rendant pour la première fois en car devra être en possession de ses documents d'inscription dûment complétés et signés par les parents ou le tuteur légal.

**Attention : L'enfant qui n'est pas en possession de ces fiches, ne sera pas pris en charge.**

Remarque : Les enfants ayant leur anniversaire durant l'ouverture du Centre Récréatif Aéré ont la possibilité de rester ou non dans leur groupe d'âge ou passer au groupe supérieur. La décision prise au moment de l'inscription ne pourra être modifiée par la suite.

#### **B) Pour les centres de Carnaval, Pâques et Noël :**

• Soit par le biais du formulaire d'inscription (papier), accompagné de la fiche santé, de l'autorisation de photographe et de deux vignettes à déposer au bureau des centres récréatifs aérés, à l'Hôtel de Ville, rue du Collège 3 à Fleurus ;

• soit en pré-inscription en ligne sur le site de fleurus-education.be. Il sera également demandé aux parents de fournir la fiche santé ainsi que l'autorisation de photographe et deux vignettes qui seront à déposer au bureau des centres récréatifs aérés, à l'Hôtel de Ville, rue du Collège 3 à Fleurus (délai maximum : le mercredi qui précède le démarrage du stage)

L'enfant n'est inscrit et intégré au Centre qu'à partir du moment où la fiche d'inscription est dûment complétée et signée par les parents ou le tuteur légal. La fiche d'inscription est à déposer ou à envoyer au service Centres Récréatifs Aérés (Hôtel de Ville, Rue du Collège, 3 à 6220 Fleurus) avant la date limite indiquée, le nombre d'enfants étant limité à 120. Quant à la fiche santé et à l'autorisation de photographe, celles-ci peuvent être remises avant ou, au plus tard, le 1<sup>er</sup> jour d'ouverture du Centre.

#### **C) Pour tous les Centres (Carnaval, Pâques, Été et Noël)**

Avant l'inscription de l'enfant, les parents ou les tuteurs légaux prennent connaissance des documents suivants :

- du présent règlement (disponible au service Centres Récréatifs Aérés et sur le site internet : [www.fleurus.be](http://www.fleurus.be)) ;
- du projet pédagogique (une copie peut être obtenue sur simple demande au service des Centres Récréatifs Aérés) ;
- de la fiche d'inscription et de la fiche médicale ;

Concernant la fiche d'inscription, voici les données qui devront **impérativement** être complétées : Nom, Prénom, date de Naissance de l'enfant – Nom, Prénom et adresse des Parents ou du Tuteur – Mutualité – Numéro de téléphone des parents ou du tuteur.

Par l'inscription de l'enfant dans le centre, le parent ou le tuteur légal accepte le projet pédagogique et le règlement précités.

Toutes les données des formulaires doivent être complètes. Celles-ci sont importantes au niveau du suivi administratif.

#### **Article 6 : Les modalités financières**

##### **A) Généralités :**

• L'intervention quotidienne s'élève à 5 € par enfant pour le CRA d'été et 20 ou 25 € pour les CRA de Carnaval, Pâques et Noël ;

- Pour chaque paiement effectué, un reçu est rédigé. Il constitue une preuve des versements effectués ;
- Le parent en défaut de paiement sera averti par l'équipe d'encadrement. Il aura la possibilité de payer jusqu'à la fin de la semaine en cours. Passé ce délai, l'enfant ne sera plus pris en charge au sein des CRA ;
- Les parents ou institutions en ordre de paiement recevront, à la fin de la cure et après les modalités administratives nécessaires, une attestation de fréquentation ;
- Les parents ou institutions non en ordre de paiement recevront, à leur domicile, une facture pour les montants impayés ;
- Les parents ou institutions qui ont versé des montants indûment payés seront remboursés après nous avoir communiqué un numéro de compte bancaire ;
- Une attestation à joindre à la déclaration fiscale des parents ou du tuteur légal couvrant les frais de cure sera envoyée l'année suivante ;

#### **B) Centre d'Été :**

- Le paiement sera effectué **soit** par le biais d'un versement sur le numéro de compte bancaire suivant : **BE 58 0910 1039 3779** ; **soit** par le biais d'un paiement en espèces au service Centres Récréatifs Aérés (Hôtel de Ville, Rue du Collège, 3 à 6220 Fleurus) avant le démarrage du centre ou au bureau du secrétariat des CRA, situé à l'Athénée Royal Jourdan dès le 1<sup>er</sup> jour de participation.

#### **C) Centres de Carnaval, Pâques et Noël :**

- Le paiement sera effectué **soit** par le biais d'un versement sur le numéro de compte bancaire suivant : **BE 58 0910 1039 3779** ; **soit** par le biais d'un paiement en espèces au service Centres Récréatifs Aérés (Hôtel de Ville, Rue du Collège, 3 à 6220 Fleurus) et non plus le 1<sup>er</sup> jour du stage comme cela était le cas auparavant. Le délai de paiement maximum est le mercredi qui précède le démarrage du stage ;
- Le paiement s'effectue préalablement au démarrage du stage (sauf exceptions pour les institutions avec lesquelles nous avons un accord (CPAS, SAJ...)) et ce, pour l'entièreté de la semaine (4 ou 5 jours), à savoir 20 ou 25 euros par enfant, au service Centres Récréatifs Aérés (Hôtel de Ville, Rue du Collège, 3 à 6220 Fleurus)

#### **Article 7 : Les activités complémentaires**

Les activités complémentaires liées au projet pédagogique s'organisent sur les sites suivants :

- l'Athénée Royal Jourdan ;
- l'Ecole communale du Vieux-Campinaire ;
- ou en extérieur, moyennant occasionnellement un supplément à la journée du curiste.

Les dates des activités extérieures seront communiquées par le personnel du Centre.

#### **Article 8 : La vie au quotidien**

##### **A) Horaires :**

Afin de maintenir le bon fonctionnement des activités, les parents ou tuteurs légaux sont tenus de respecter les horaires, à savoir :

- pour le centre d'été : du lundi au vendredi de 9h00 à 16 h30 (**les arrivées doivent impérativement avoir lieu avant 09h00**)
- pour les centres de Carnaval, Pâques et Noël : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

En cas d'arrivée tardive ou départ prématuré : les parents ou tuteurs légaux sont tenus de prévenir le coordinateur pour signer les autorisations nécessaires.

En cas de retard, le coordinateur se réserve le droit de refuser, à l'enfant concerné, l'accès au centre.

Les enfants ne peuvent pas quitter le lieu de la plaine sans la présence d'un de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Dès l'arrivée au centre, les curistes sont pris directement en charge par les aides-animateurs et animateurs.

Pour une question de sécurité et de gestion, il est impérativement demandé aux parents de déposer et de reprendre leurs enfants dans les groupes.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités, il est demandé aux parents de déposer leurs enfants un peu avant 9h00.

#### **B) Garderie :**

Pour l'ensemble des CRA, la garderie est soit payante à raison de 0,50€ par demi-heure entamée, soit gratuite avec transmission d'une attestation d'employeur, de formation ou tout autre justification ; de 07h30 à 08h30 et de 16h30 à 17h30. Cette garderie est assurée par l'équipe d'encadrement (dans la cour internat, côté primaire pour l'été et dans le réfectoire de l'école du Vieux-Campinaire pour Carnaval, Pâques et Noël).

#### **C) Les repas :**

- Pour le centre d'été, les repas suivants seront servis aux curistes :

- ✓ Déjeuner : lait, chocolat chaud, pain, confiture ou choco, céréales, croissants,... ;
- ✓ Dîner : potage, légumes, viande, pommes de terre, pâtes, dessert,... ;
- ✓ Goûter : collation, pâtisserie, ... ;

- Pour les centres de Carnaval, Pâques et Noël, seul un potage sera servi aux curistes.  
Les parents ou tuteurs légaux devront prévoir chaque jour :

- ✓ 1 collation saine ;
- ✓ 1 dîner équilibré ;
- ✓ 1 goûter ;
- ✓ une grande bouteille étiquetée au nom de l'enfant ;
- ✓ des vêtements de rechange ainsi que des langes, si besoin.

Les repas qui seront servis aux enfants répondront aux instructions reprises sur la fiche médicale et donc aux allergies éventuelles des enfants, aux croyances religieuses, aux régimes alimentaires, ...

Avant chaque repas, les animateurs (trices) veilleront à ce que chaque enfant se lave les mains et se rende aux toilettes.

Il sera demandé à chacun, animateur (trice) et enfant, de respecter la nourriture, ainsi que la propreté à table.

Les animateurs (trices) se doivent d'insister sur le respect de l'environnement et donc de l'apprendre aux enfants.

#### **Article 9 : Transports**

- Pour le centre d'été, le ramassage des curistes est gratuit.  
Un ramassage est prévu sur l'entité et sera organisé conformément à l'horaire indiqué sur le bulletin d'inscription.

Il est à noter que, pour des raisons de sécurité, le moyen de transport utilisé le matin sera le même au retour. Afin d'assurer au mieux l'organisation des activités, le jour de la fête de fin de plaine (le vendredi de la cinquième semaine), aucun transport ne sera assuré, les parents devront s'assurer d'emmener et de reprendre leurs enfants ce jour-là.

- Pour les centres de Carnaval, Pâques et Noël, aucun ramassage n'est prévu.

#### **Article 10 : Le projet d'animation**

Il est préparé par chaque animateur pour chaque journée et adapté en fonction des conditions climatiques. Pour pouvoir développer au mieux ce projet d'animation, chaque encadrant doit être en possession d'une farde reprenant une gamme d'activités sportives, ludiques, créatives, et culturelles, pour occuper chaque journée. Ces préparations sont faites en fonction de l'âge, du handicap, de la plage horaire, etc.

#### **Article 11 : Remarques générales**

Par mesure d'hygiène, le coordinateur se réserve le droit d'avertir les parents ou tuteurs légaux dont les enfants sont porteurs de poux et de s'assurer qu'un traitement soit mis en place par ceux-ci.

Il est demandé aux enfants de ne pas amener de jeux quelconques de chez eux. Les téléphones mobiles, jeux électroniques, ballons et tout autre jouet seront conservés au bureau du (de la) coordinateur (trice) tout au long de la journée et rendus à la fin des animations.

Une exception pourra être faite pour les doudous (enfants de moins de 6 ans).

**Il est vigoureusement conseillé aux parents d'enfants de -6 ans de déposer au secrétariat un sac nominatif avec des vêtements de rechange et des langes, si besoin.**

En aucun cas, l'Administration communale ne peut être tenue responsable de la perte ou d'un dégât éventuel de l'un de ces objets.

L'argent de poche n'est pas admis.

#### **Article 12 : Sanctions**

En cas de non-respect des règles de vie en groupe, le coordinateur jugera, suivant la gravité de la situation, si la sanction est applicable de suite.

Les deux premières remarques seront données par le chef animateur qui permettra à l'enfant de s'exprimer afin de négocier une possible amélioration de son comportement.

La troisième remarque sera faite par le coordinateur, qui convoquera les parents ou le tuteur légal pour les informer des remarques déjà établies et trouver une solution pour améliorer la situation.

A la remarque suivante (la 4<sup>ème</sup>), le pouvoir organisateur convoquera les parents ou tuteurs légaux en accord avec l'équipe éducative. La sanction prise pourra aller, en cas extrême, jusqu'au renvoi.

#### **Article 13 : Assurances**

Le pouvoir organisateur souscrit une police d'assurance pour couvrir, aux conditions habituelles d'une telle police, la responsabilité civile et les accidents corporels de chaque enfant dans le cadre des activités des Centres Récréatifs Aérés.

Toute déclaration d'accident doit être introduite par les parents ou tuteurs légaux auprès du coordinateur, immédiatement ou au plus tard dans les 24h.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour dispositions, aux Services « Secrétariat » « Centres Récréatifs Aérés » et « Service du personnel ».

**11. Objet : Acquisition de fournitures de bureau - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir des fournitures de bureau pour les différents services de l'Administration communale ;

Attendu que ces fournitures ne sont pas disponibles dans le catalogue du S.P.W. ;

Considérant que le marché "Acquisition de fournitures de bureau" est estimé à 1.834,71 € hors TVA ou 2.220,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant estimé de 1.834,71 € hors TVA ne dépasse pas le seuil de 8.500,00 € hors TVA permettant d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée :

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, article 104/12302 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver le marché ayant pour objet "Acquisition de fournitures de bureau". Le montant estimé s'élève à 1.834,71 € hors TVA ou 2.220,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

**12. Objet : C.P.A.S. – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 – Approbation – Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 28/2015

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° INSCRIT AU CONSEIL DU <b>14/12/2015</b>	URGENCE SOLLICITEE : Non
REÇU LE : 9 novembre 2015	Délai de réponse : 10 jours soit le 24/11/2015
OBJET : C.P.A.S. -- Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 -- Approbation -- Décision à prendre.	
SERVICE : Finances	

DEPENSES	
Prévu au budget	Intervention communale inchangée
Article budgétaire	831/43501.2015
Crédit inscrit au budget	2.693.220,00 €
Crédit disponible à la date du 18/11/2015	350.220,00 € (versements sous formes de douzièmes)

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

**Article 1° :** d'approuver/de ne pas approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 du CPAS aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	17.374.724,07	844.912,58
Dépenses totales exercice proprement dit	18.436.895,59	848.986,74
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>- 1.062.171,52</b>	<b>- 4.074,16</b>
Recettes exercices antérieurs	1.188.894,19	4.074,16
Dépenses exercices antérieurs	126.722,67	0
Prélèvements en recettes	0	0
Prélèvements en dépenses	0	0
Recettes globales	18.563.618,26	848.986,74
Dépenses globales	18.563.618,26	848.986,74
<b>Boni / Mali global</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération au CPAS, au secrétariat communal et au service des finances.

#### **PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

- Le note de synthèse explicative au Conseil communal ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 octobre 2015 portant sur la 2<sup>e</sup> modification budgétaire de l'exercice 2015 du CPAS ;
- La modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 du CPAS ;
- Les pièces justificatives annexées au dossier par le CPAS :
  - Une synthèse des modifications apportées ;
  - Le rapport de la Commission budgétaire ;
  - Le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens ;
  - Le tableau récapitulatif des mouvements des réserves et provisions ;
  - L'avis de légalité de la Directrice financière du CPAS.

#### **MON AVIS**

Je constate que :

- l'intervention communale est inchangée ;
- qu'il était prévu, au budget initial 2015 du CPAS, d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à partir du service ordinaire à concurrence de 520.603,10 € et que, dans le cadre de cette modification budgétaire n°2, ce montant est majoré à concurrence de 436.900,00 pour s'élever à 957.503,10 € en 2015 ;
- ce montant ne pourra dès lors plus être rapatrié vers le service ordinaire ;
- le CPAS a opté pour une alimentation du fonds de réserve extraordinaire plutôt que pour une réduction de la dotation communale ;
- le solde du fonds de réserve extraordinaire est estimé à 6.616.574,62 € au 31/12/2015.

Les normes légales et réglementaires ayant été respectées, j'émet un avis favorable.

Fleurus, le 18/11/2015,

La Directrice financière,



Anne-Cécile CARTON

ENTEND Monsieur Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., dans sa présentation ;

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans son commentaire ;

Le Conseil communal,

Vu la Loi organique des CPAS et plus particulièrement l'article 112 bis ;

Attendu que les paragraphes 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> de cet article sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2 de la Loi organique des CPAS ;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;  
Attendu que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3 ;  
Attendu qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire ;  
Attendu que le Conseil communal peut inscrire au budget du Centre Public d'Action Sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; qu'il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles ;  
Attendu que l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 octobre 2015 portant sur la 2<sup>e</sup> modification budgétaire de l'exercice 2015 du CPAS, réceptionnée à la Ville en date du 04 novembre 2015 ;  
Vu l'article 87 de la Loi organique des CPAS ;  
Vu l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 portant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;  
Attendu que l'avis de la commission où siègent au moins un membre du bureau permanent désigné à cette fin, le directeur général et le directeur financier du Centre a été recueilli ;  
Considérant le rapport de la Commission budgétaire annexé à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 du CPAS ;  
Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;  
Attendu que les pièces justificatives obligatoires à joindre sont listées en pages 59 et 60 de la circulaire ;  
Vu les annexes jointes à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 du CPAS ;  
Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 du CPAS ;  
Attendu que l'intervention communale est inchangée, aucun comité de concertation ne s'est tenu concernant la modification budgétaire n°2 du CPAS ;  
Considérant qu'il était prévu, au budget initial 2015 du CPAS, d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à partir du service ordinaire à concurrence de 520.603,10 € ;  
Considérant que ce montant a été majoré à concurrence de 436.900,00 €, dans le cadre de cette 2<sup>e</sup> modification budgétaire de l'exercice 2015 du CPAS, pour s'élever à 957.503,10 € ;  
Considérant que ce montant ne pourra dès lors plus être rapatrié vers le service ordinaire ;  
Considérant le solde du fonds de réserve extraordinaire estimé à 6.616.574,62 € au 31/12/2015 ;  
Considérant que le montant des investissements qui sont ou seront financés par emprunt s'élève à 450.000,00 € pour l'exercice 2015 ;  
Considérant que la Ville doit tenir compte des emprunts des entités consolidées, et dès lors de ceux à contracter par le CPAS, dans le calcul de la balise d'investissements ;  
Vu l'article 46, §2, 6<sup>o</sup> de la Loi organique des CPAS ;  
Attendu que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé, sur tout projet de décision du Conseil de l'action sociale, du bureau permanent, du président ou de l'organe qui a reçu éventuellement délégation du Conseil ayant une incidence financière ou budgétaire égale ou supérieure à 22.000,00 euros, à l'exception des décisions relatives à l'octroi de l'aide sociale ou visées à l'article 56, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;  
Considérant que le projet de décision ayant pour objet "Budget du CPAS. Exercice 2015. Modification budgétaire n°2 " a été communiqué à Madame la Directrice financière du CPAS, en date du 20 octobre 2015 et que l'impact financier est supérieur à 22.000 € HTVA, celle-ci a émis l'avis n° 029 daté du 20 octobre 2015 ;  
Considérant que le projet de décision ayant pour objet "Budget du CPAS. Exercice 2015. Modification budgétaire n°2 " a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 9 novembre 2015, celle-ci a émis l'avis n°28/2015 daté du 18 novembre 2015 ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 du CPAS aux chiffres suivants :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	17.374.724,07	844.912,58
Dépenses totales exercice proprement dit	18.436.895,59	848.986,74
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>- 1.062.171,52</b>	<b>- 4.074,16</b>
Recettes exercices antérieurs	1.188.894,19	4.074,16
Dépenses exercices antérieurs	126.722,67	0
Prélèvements en recettes	0	0
Prélèvements en dépenses	0	0
Recettes globales	18.563.618,26	848.986,74
Dépenses globales	18.563.618,26	848.986,74
<b>Boni / Mali global</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS, au secrétariat communal et au service des finances.

13. **Objet : Zone de Police – Dotation à octroyer par la Ville pour l'exercice 2016 – Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 7 INSCRIT AU CONSEIL DU 14/12/2015	URGENCE SOLLICITEE : Non
REÇU LE : 6 novembre 2015	Délai de réponse : 10 jours soit le 23/11/2015
OBJET : Zone de Police - Dotation à octroyer par la Ville pour l'exercice 2016 - Décision à prendre.	
SERVICE : Finances	

DEPENSES	
Prévu au budget 2016	Oui
Article budgétaire	33001/43501.2016
Crédit inscrit au budget	2.468.532,60 €

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

Article 1<sup>er</sup> : d'octroyer à la Zone de Police BRUNAU une dotation pour l'exercice 2016 d'un montant de 2.468.532,60 € qui sera versée sous forme de douzièmes.

Article 2 : le dit montant sera prélevé à l'article 33001/43501.2016 du service ordinaire du budget 2016.

Article 3 : de transmettre la présente décision en double exemplaires, à la zone de police pour être annexée au budget 2016 et soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut.

**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

- La note de synthèse explicative au Conseil communal ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- Le courrier référencé E 37919 émanant de Monsieur MARIT, Chef de Corps à l'attention de Monsieur le Bourgmestre et ayan pur objet « Dotation à octroyer à la zone de Police par la Ville de Fleurus pour l'exercice 2016 ;
- Divers extraits de réglementation.

**MON AVIS**

Dans la circulaire budgétaire du 16/07/2015, il est précisé à la page 42 : « ..., il est indiqué de majorer de 0 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2015 des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions). Toute majoration de la dotation communale à la zone de police qui excède ce taux de 0 % (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) devra être justifiée ».

Le budget 2016 de la zone n'étant pas arrêté, il est donc difficile d'émettre un avis quant au montant sollicité. En tout état de cause, le montant de la dotation tient compte de la recommandation de la circulaire budgétaire (Indexation nulle).

Le projet de décision n'appelle aucune remarque de ma part quant à sa légalité.

J'émetts donc un avis favorable sur le projet de décision présenté au conseil communal.

Fleurus, le 18/11/2015,

La Directrice financière,  
Anne-Cécile CARTON

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1.18°;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police ;



Vu la circulaire ministérielle PLP 53 du 03 décembre 2014 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des zones de police et plus particulièrement le point 7.3. ;

Considérant que la circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2016 à l'usage des zones de police n'est pas encore disponible ;

Vu l'Arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté royal du 08 mars 2009 modifiant l'Arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Attendu que le pourcentage de la Ville de Fleurus a été fixé à 53,5399 dans le dit arrêté ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 et plus particulièrement, Service ordinaire – Dépenses, 3. Dépenses de transfert, 3.c. zones de police ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à verser au corps de police locale, laquelle doit figurer au budget communal et être versée à la zone de Police afin que celle-ci puisse fonctionner au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

Considérant qu'il est indiqué de majorer de 0% le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2015 des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) ;

Considérant le courrier adressé le 04/09/2015 par la zone de police BRUNAU sollicitant une dotation identique à celle de 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2015 ayant pour objet « Budget 2016 – Projet – Version n° 3 – Décision à prendre » ;

Considérant que le montant inscrit au budget de l'exercice 2016 relatif à la dotation communale à verser par la Ville à la zone de police, est fixé à 2.468.532,60 € ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet « Zone de Police – Dotation à octroyer par la Ville pour l'exercice 2016 – Décision à prendre » a été communiqué à Madame la Directrice financière, en date du 06 novembre 2015 et que l'impact financier est supérieur à 22.000 €, celle-ci a émis l'avis n°27/2015, daté du 18 novembre 2015 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'octroyer à la Zone de police BRUNAU une dotation pour l'exercice 2016 d'un montant de 2.468.532,60 €, laquelle sera versée sous forme de douzième.

Article 2 : que le dit montant sera prélevé à l'article 33001/43501.2016 du service ordinaire du budget 2016.

Article 3 : de transmettre la présente décision en double exemplaires, à la Zone de police pour être annexée au budget 2016 et soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut.

**14. Objet : Budget général de la Ville pour l'exercice 2016 – Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 25/2015

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 14 INSCRIT AU CONSEIL DU 14/12/2015	URGENCE SOLLICITEE : Non
REÇU LE : 24 novembre 2015	Délai de réponse : 10 jours soit le 8/12/2015
OBJET : Budget général de la Ville pour l'exercice 2016 – Décision à prendre	
SERVICE : Finances	

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	26.705.477,73 €	5.579.853,20 €
Dépenses exercice proprement dit	26.651.273,37 €	9.234.707,55 €
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>54.204,36 €</b>	<b>-3.654.854,35 €</b>
Recettes exercices antérieurs	7.821.304,61 €	437.263,70 €
Dépenses exercices antérieurs	351.087,86 €	34.073,80 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	3.688.928,15 €
Prélèvements en dépenses	8.000,00 €	310.885,80 €
Recettes globales	34.526.782,34 €	9.706.045,05 €
Dépenses globales	27.009.924,41 €	9.579.667,15 €
Boni / Mali global	<b>7.516.857,93 €</b>	<b>126.377,90 €</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	37.473.253,27 €	0,00 €	746.392,32 €	36.726.860,95 €
Prévisions des dépenses globales	28.912.969,25 €	0,00 €	7.412,91 €	28.905.556,34 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2015	<b>8.560.284,02 €</b>			<b>7.821.304,61 €</b>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
FE Saint-Victor – Fleurus	47.319,29	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Joseph – Fleurus	23.370,00	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Pierre – Brye	7.886,32	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Barthélémy – Heppignies	13.374,00	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Laurent – Lambusart	15.015,84	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Amand - Saint-Amand	31.499,03	Conseil communal du 28/09/2015
FE Sainte-Gertrude – Wagnelée	20.946,24	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Pierre - Wanfercée-Baulet	27.308,92	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Joseph - Wanfercée-Baulet	8.063,11	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Lambert - Wangenies	27.791,00	Conseil communal du 28/09/2015
CPAS	2.693.220,00	Conseil communal du 23/11/2015
Zone de police	2.468.532,60	Budget non voté
Zone de secours	960.904,00	Budget non voté

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

- La note de synthèse explicative ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- Le budget 2016 ;
- Les annexes justificatives obligatoires.

**MON AVIS**

Les normes légales et réglementaires ayant été respectées, j'émet un avis favorable au projet de décision.

Fleurus, le 2/12/2015,

La Directrice financière,  
  
 Anne-Cécile CARTON

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation ;  
 ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans son commentaire ;  
 ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans son complément d'informations ;  
 ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans sa remarque ;  
 ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans son complément d'informations ;  
 ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans ses remarques ;  
 ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses commentaires ;  
 ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans son complément de réponses ;  
 ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans ses compléments de réponses ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa remarque ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;**  
ENTEND Madame Anne-Cécile CARTON, Directrice financière, dans son complément de réponse ;  
**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;**  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;**  
ENTEND Madame Anne-Cécile CARTON, Directrice financière, dans sa réponse ;  
**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;**  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans sa remarque ;

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2015 ayant pour objet « Budget 2016 – Projet – Version n° 3 – Décision à prendre » ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables – Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu le comité de direction qui s'est tenu le vendredi 23 octobre 2015 conformément à l'article L1211-2, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avant-projet du budget a été concerté lors de ce comité de direction ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis n°25/2015 de Madame la Directrice financière, annexé à la présente délibération et remis en date du 02 décembre 2015 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Conseil doit délibérer sur le budget des dépenses et des recettes de la commune de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 16 voix « POUR » et 9 voix « CONTRE » (Ph. SPRUMONT, E. PIERART, J-J LALIEUX, Ph. BARBIER, S. VERMAUT, S. NICOTRA, L. HENNUY, R. CHAPELLE, Cl. PIETEQUIN) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	26.705.477,73 €	5.579.853,20 €
Dépenses exercice proprement dit	26.651.273,37 €	9.234.707,55 €
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>54.204,36 €</b>	<b>-3.654.854,35 €</b>
Recettes exercices antérieurs	7.821.304,61 €	437.263,70 €
Dépenses exercices antérieurs	351.087,86 €	34.073,80 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	3.688.928,15 €
Prélèvements en dépenses	8.000,00 €	310.885,80 €
Recettes globales	34.526.782,34 €	9.706.045,05 €
Dépenses globales	27.009.924,41 €	9.579.667,15 €
Boni / Mali global	<b>7.516.857,93 €</b>	<b>126.377,90 €</b>

### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	37.473.253,27 €	0,00 €	746.392,32 €	36.726.860,95 €
Prévisions des dépenses globales	28.912.969,25 €	0,00 €	7.412,91 €	28.905.556,34 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2015	<b>8.560.284,02 €</b>			<b>7.821.304,61 €</b>

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
FE Saint-Victor – Fleurus	47.319,29	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Joseph – Fleurus	23.370,00	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Pierre – Brye	7.886,32	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Barthélémy – Heppignies	13.374,00	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Laurent – Lambusart	15.015,84	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Amand - Saint-Amand	31.499,03	Conseil communal du 28/09/2015

FE Sainte-Gertrude – Wagnelée	20.946,24	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Pierre - Wanfercée-Baulet	27.308,92	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Joseph - Wanfercée-Baulet	8.063,11	Conseil communal du 28/09/2015
FE Saint-Lambert - Wangenies	27.291,00	Conseil communal du 28/09/2015
CPAS	2.693.220,00	Conseil communal du 23/11/2015
Zone de police	2.468.532,60	Budget non voté
Zone de secours	960.904,00	Budget non voté

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;**

**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, Madame Melina CACCIATORE, Messieurs Loïc D’HAEYER, François FIEVET, Echevins et Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., quittent la séance ;**

**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, Loïc D’HAEYER, François FIEVET, Echevins et Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., réintègrent la séance ;**

**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;**

**15. Objet : Centre de la Petite enfance « Les Oisillons » - Redevance relative aux frais de séjour des enfants de plus de 3 ans – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1124-40 §1<sup>er</sup> ;  
Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 juillet 1979 portant sur la création et la reconnaissance du centre de la Petite enfance « Les Oisillons », service communal chez les gardiennes encadrées à domicile ainsi que l’approbation de son règlement ;

Attendu que le centre de la Petite enfance « Les Oisillons » a obtenu l’autorisation d’accueillir chez les gardiennes, des enfants de plus de trois ans ;

Attendu que ces garderies ne sont pas subsidiées par l’Office de la Naissance et de l’Enfance ;

Attendu que l’organisation de cette garderie génère des dépenses dans le budget communal ;

Attendu dès lors que le prix des garderies précitées doit être fixé par le Pouvoir Organisateur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2001 ayant pour objet « Centre de la Petite enfance « Les Oisillons » - Adaptation de la participation financière aux frais de séjour des enfants de plus de 3 ans ;

Vu l’article L1124-40, §1, al.1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que, dans le cadre du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal ;

Attendu qu’une telle contrainte est signifiée par exploit d’huissier et que celui-ci interrompt la prescription ;

Attendu que le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé ;

Attendu que la commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé et que ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte ;

Considérant qu’il y a lieu de préciser le montant des frais qui peut être réclamé ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Considérant que le projet de décision a été communiqué à Madame la Directrice financière en date du 24 août 2015 et que l’impact financier estimé est inférieur à 22.000,00 € HTVA, celle-ci n’a pas remis d’avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1 : qu'il est établi pour les exercices 2016 à 2019 une redevance communale fixant la participation financière des parents pour l'accueil chez les gardiennes des enfants de plus de 3 ans.

Article 2 : que les taux sont fixés à 13,00 € par jour par enfant et 1,50 € par heure par enfant.

Article 3 : que la redevance est due par les parents dont les enfants bénéficient de ces services.

Article 4 : qu'à défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : qu'en cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés.

Article 6 : que la présente décision entrera en vigueur le premier jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : que la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**16. Objet : Cession des marchés, contrats et/ou conventions des prestataires de services et fournisseurs liés au Service Incendie de la Ville de Fleurus – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision du Conseil de Pré-zone de Secours Hainaut Est du 27 mars 2015 approuvant à l'unanimité le passage en zone de secours au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile, en particulier l'article 219 ;

Considérant que les contrats et/ou conventions conclus par les communes relatifs aux prestations de services et fournisseurs qui ne concernent pas que le Service Incendie, ne peuvent être transférées tels quels ;

Considérant que la zone peut, en attendant la conclusion d'un contrat suite à une procédure de marché public pour l'ensemble de la zone, conclure avec le fournisseur ou le prestataire de services de la commune un contrat aux mêmes conditions que celles dont bénéficiait la commune ;

Considérant que les prestataires de services et fournisseurs repris ci-dessous sont concernés :

- PROXIMUS SA, boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles pour la téléphonie fixe ;
- PROXIMUS SA, boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles pour la téléphonie mobile (en ayant recours au marché du SPF Intérieur) ;
- A.S.T.R.I.D., boulevard du Régent, 54 à 1000 Bruxelles pour le système de communication radiophonique ;
- S.W.D.E. rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers pour la fourniture de l'eau ;

Attendu que ceux-ci devront être informés que la zone de secours Hainaut Est reprendra une partie des contrats de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le contrat (n° de client 9571256) entre la Ville de Fleurus et la société Belgacom (actuellement Proximus) relatif à la location d'un central téléphonique Forum 700 pour le Service Incendie, rue Paul Vassart 40 à 6220 Fleurus transmis à Belgacom en date du 26 octobre 2004 ;

Vu la convention n° 16 (n° de client 9571256) conclue entre la Ville de Fleurus et Belgacom (actuellement Proximus) relative aux lignes téléphoniques suivantes : 071/81.18.94 – 071/81.59.11 – 071/81.62.49 – 071/81.79.30 – 071/81.84.93 – 071/82.02.90 – 071/82.02.91 – 071/82.02.92 – 071/82.02.93 – 071/82.02.94 – 071/82.02.97 – 071-82.02.98 ;

Attendu que dans le cadre de la téléphonie mobile, la Ville a recours au marché du Service Public Fédéral Intérieur FORCMS –GSM-058 conclu entre le SPF Intérieur et Proximus ;

Attendu que les numéros de GSM suivants sont concernés par ce contrat (n° de client 00107136) : 0485/55.17.50 – 0485/55.17.51 – 0486/85.27.01 – 0475/49.79.35 ;

Vu l'abonnement du mois d'août 2008 conclu entre la Ville de Fleurus (n° de client 0033330) et la société ASTRID relatif au système de communication radiophonique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 avril 1986 approuvant la création de la SWDE ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'eau en ce qui concerne la Société Wallonne des eaux ;

Attendu que la société associée, selon les conditions prévues par ses statuts, la Région Wallonne, la SPGE, des provinces, des communes, des intercommunales et des personnes de droit public ;

Attendu que l'adhésion d'une commune à la société emporte de plein droit dessaisissement à titre exclusif envers la société par cette commune de sa compétence en matière de service public de production et/ou de distribution d'eau sur le territoire géographique concerné ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 fixant l'objet social ainsi que les missions de service public de la SWDE ;

Attendu que la Ville de Fleurus (n° de client 1000 444 144) a conclu un contrat n° 1000 0161 2359 pour le compteur M14130392 du Service Incendie rue Paul Vassart à Fleurus ;

Attendu que la Ville de Fleurus (n° de client 1000 444 144) a conclu un contrat n° 1000 0161 2312 pour le compteur F08449910 du Service Incendie rue Paul Vassart, 40 à Fleurus ;

Attendu, dès lors, qu'il y aura lieu de céder les contrats et/ou conventions inhérents au Service Incendie de la Ville de Fleurus repris ci-dessus à la Zone de secours Hainaut Est ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'arrêté royal du 28 mai 2003 imposant à l'employeur de soumettre à la surveillance de la santé tous les travailleurs sauf ceux dont l'analyse des risques en démontre l'inutilité ;

Attendu qu'afin de répondre aux exigences légales en la matière, il y avait lieu de désigner un service externe de prévention et protection au travail pour le CPAS et la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2011 relative à l'approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché « Désignation d'un service externe de prévention et protection au travail pour le CPAS et la Ville de Fleurus » (appel d'offres général) ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2012 relative à l'attribution du marché « Désignation d'un service externe de prévention et protection au travail pour le CPAS et la Ville de Fleurus » à la firme PROVIKMO, rue Royale, 75/3 à 1000 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé annuel estimé à 46.252,66 € TVAC (0% TVA) réparti entre le CPAS (28.530,64 € TVAC) et la Ville de Fleurus (17.722,02 € TVAC) ;

Attendu, dès lors, qu'il y aura lieu de céder la partie du marché inhérent au Service Incendie de la Ville de Fleurus, repris ci-dessus, à la Zone de secours Hainaut Est ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de céder les contrats et/ou conventions et la partie du marché inhérents au Service Incendie de la Ville de Fleurus, et repris ci-dessus, à la Zone de secours Hainaut Est, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 2 : de transmettre la présente décision à la Zone de Secours Hainaut Est, au Service des Finances, à la Cellule « Marchés publics », aux prestataires de services concernés, aux fournisseurs concernés et au Secrétariat.

*Madame Melina CACCIATORE, Echevine, réintègre la séance ;*

17. **Objet : Transfert à la Zone de secours Hainaut-Est des emprunts contractés par la Ville et relatifs à des biens transférés à la Zone de secours – Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 29/2015

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 0 INSCRIT AU CONSEIL DU <b>14/12/2015</b>	URGENCE SOLLICITEE : <b>Non</b>
REÇU LE : <b>19 novembre 2015</b>	Délai de réponse : 10 jours soit le <b>3/12/2015</b>
<b>OBJET : Transfert à la zone de secours Hainaut-Est des emprunts contractés par la Ville et relatifs à des biens transférés à la zone de secours – Décision à prendre</b>	
SERVICE : Finances	

<b>DEPENSES</b>	
Remarques	Les charges liées aux emprunts du service incendie (fonction 351) ont été supprimées au niveau du budget 2016 de la Ville étant donné que ceux-ci sont transférés vers la zone de secours.

<b>CONTEXTE</b>	
Il est proposé au Conseil communal de :	
<u>Article 1er</u> : de transférer à la zone Hainaut-Est, à la date du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, les emprunts mentionnés ci-dessous, ainsi que les charges et les obligations y afférant :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1595 pour l'achat d'une autopompe légère + options                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Montant de l'emprunt : 72.071,72 €</li> <li>o Solde restant dû au 01/01/2016 : 24.406,48 €</li> <li>o Echéance finale : 01/07/2020</li> </ul> </li> <li>• Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1700 pour des travaux d'aménagement d'un parking au service incendie :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Montant de l'emprunt : 74.368,06 €</li> <li>o Solde restant dû au 01/01/2016 : 40.100,46 €</li> <li>o Echéance finale : 12/03/2024</li> </ul> </li> <li>• Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1795 pour l'achat d'une autopompe semi-lourde :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Montant de l'emprunt : 292.578,87 €</li> <li>o Solde restant dû au 01/01/2016 : 100.665,09 €</li> <li>o Echéance finale : 01/07/2018.</li> </ul> </li> <li>• Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1806 pour l'achat d'une autopompe semi-lourde (révision de prix) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Montant de l'emprunt : 5.175,33 €</li> <li>o Solde restant dû au 01/01/2016 : 1.808,16 €</li> <li>o Echéance finale : 31/12/2018.</li> </ul> </li> </ul>	
<u>Article 2</u> : sont également transférées à la zone de secours – qui les poursuivra – toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts auprès de Belfius Banque.	
<u>Article 3</u> : La présente délibération est transmise à la zone de secours Hainaut-Est, à Belfius Banque SA, et au service des Finances.	

**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

- La note de synthèse explicative à l'attention du Conseil communal ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- Des extraits de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
- L'accord de la Prézone (M. Zenere, agent de la Ville de Charleroi détaché en qualité de chargé de mission à la PZO Hainaut-Est) sur le transfert des emprunts ;
- Les informations nécessaires relatives aux 4 emprunts concernés.

**MON AVIS**

Considérant que les normes légales et réglementaires ont été respectées, j'émet un avis favorable.

Fleurus, le 19/11/2015,

La Directrice financière,



Anne-Cécile CARTON

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219 ;  
Attendu que toute procédure relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services au bénéfice des services communaux d'incendie auprès des communes ou de l'Etat fédéral est poursuivie par la zone à la date d'entrée en vigueur du présent article ;  
Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi précitée ;  
Considérant que les biens de la commune qui sont utilisés pour l'exécution des missions du service incendie sont transférés à la zone de secours ;

Considérant que les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent, en ce compris les charges et obligations inhérentes à ces biens ;

Considérant que certains biens ont été acquis par le biais d'emprunts contractés par la Ville à laquelle la zone de secours doit succéder dans les obligations de remboursement à la date de son entrée en vigueur ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet "Transfert à la zone de secours Hainaut-Est des emprunts contractés par la Ville et relatifs à des biens transférés à la zone de secours – Décision à prendre" a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 19 novembre 2015, celle-ci a émis l'avis n°29/2015 daté du 19 novembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de transférer à la zone Hainaut-Est, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les emprunts mentionnés ci-dessous, ainsi que les charges et les obligations y afférant :

- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1595 pour l'achat d'une autopompe légère + options
  - Montant de l'emprunt : 72.071,72 €
  - Solde restant dû au 01/01/2016 : 24.406,48 €
  - Echéance finale : 01/07/2020
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1700 pour des travaux d'aménagement d'un parking au service incendie :
  - Montant de l'emprunt : 74.368,06 €
  - Solde restant dû au 01/01/2016 : 40.100,46 €
  - Echéance finale : 12/03/2024
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1795 pour l'achat d'une autopompe semi-lourde :
  - Montant de l'emprunt : 292.578,87 €
  - Solde restant dû au 01/01/2016 : 100.665,09 €
  - Echéance finale : 01/07/2018.
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1806 pour l'achat d'une autopompe semi-lourde (révision de prix) :
  - Montant de l'emprunt : 5.175,33 €
  - Solde restant dû au 01/01/2016 : 1.808,16 €
  - Echéance finale : 31/12/2018.

Article 2 : que sont également transférées à la zone de secours – qui les poursuivra – toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts auprès de Belfius Banque.

Article 3 : La présente délibération est transmise à la zone de secours Hainaut-Est, à Belfius Banque SA. et au Service des Finances.

**18. Objet : Assurances – Transfert des polices d'assurances du Service Incendie à la Zone de secours Hainaut-Est – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile, et en particulier le Titre XV. « Dispositions transitoires », art. 219 ;

Vu le courrier ministériel du 10 octobre 2014 relatif au passage des pré-zones aux zones de secours ;

Vu la délibération du 27 mars 2015 par laquelle le Conseil de Pré-zone de Secours Hainaut Est a décidé, à l'unanimité, du passage en Zone de secours au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal de la Ville de Fleurus du 22 juillet 2015, attribuant le marché de services « Portefeuille assurances 2016 – Marché répétitif », suivant cahier des charges n° 2015-901, à la SPRL HUPE, chaussée de Charleroi 501 à 6220 Fleurus, courtier AXA. ;

Vu les polices d'assurance de la Ville de Fleurus conclues avec la compagnie AXA BELGIUM, à l'intervention de la SPRL HUPE, en vertu du marché de services « Portefeuille assurances 2016 – Marché répétitif » et notamment les polices « Incendie », « Tous risques informatiques », « Tous risques matériel d'intervention », « Responsabilité civile », « Accidents du travail », « Omnium Mission de Service », « Véhicules RC et Omnium » ;

Vu les polices d'assurance de la Ville de Fleurus conclues avec la compagnie ETHIAS et plus particulièrement les polices « Assurance collective Soins de santé » et « Assurance Groupe » ;

Vu les documents de travail remis à la Ville de Fleurus, lors d'une réunion d'information le 30 octobre 2015, par les agents de la Ville de Charleroi détachés en qualité de chargés de mission à la PZO Hainaut-Est ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016, transférés de plein droit à la Zone de secours, en vertu de l'article 209 §1 de la Loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que le personnel du service incendie est, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016, transféré à la Zone de secours en vertu des articles 203, 204 et 205 de la Loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que les risques à assurer ne sont plus propriété de la Ville de Fleurus, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que les primes payées par la Ville de Fleurus pour le personnel et les biens du service incendie transférés prochainement à la zone sont tenus d'être financées par la Zone, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant, accessoirement, que les véhicules doivent être présentés, avant transfert à la Zone de secours, au contrôle administratif et que les frais de ce contrôle doivent être avancés par la Ville de Fleurus et remboursés par la Zone incendie ;

Considérant que ces frais sont à imputer au budget 2015, à l'article 10404/12312.2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de ne plus prendre en charge les polices d'assurance inhérentes aux personnes et aux biens mobiliers et immobiliers transférés à la zone Hainaut Est, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 2 : de prendre provisoirement en charge les frais relatifs au contrôle administratif des véhicules avant transfert à la Zone de secours et d'imputer ces frais au budget 2015, à l'article 10404/12312.2015.

Article 3 : d'émettre, à l'attention de la Zone de secours, une déclaration de créance couvrant les frais relatifs au contrôle administratif des véhicules avant transfert à la Zone de secours.

Article 4 : la présente décision sera transmise, pour information, au Service Finances.

**19. Objet : Bicentenaire Campagne de Belgique 1815 - Tournage et montage reportage 16/06 + Vidéo expo permanente - Ville de Fleurus (O.C.T.F.) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: la protection des droits d'exclusivité) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2015 de marquer son accord sur le principe du film à tourner et à diffuser dans la chambre de Napoléon au Château de la Paix à Fleurus, pour les visiteurs de passage ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant que le Service Tourisme (OCTF) a établi une description technique N° 2015-999 pour le marché "Bicentenaire Campagne de Belgique 1815 - Tournage et montage reportage 16/06 + Vidéo expo permanente - Ville de Fleurus (OCTF)" ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mai 2015 attribuant le marché "Captation vidéo « live » de la journée du 16 juin 2015 - 3 lots - Lot 1 (Captation vidéo live) - Lot 2 (Ecrans géants) - Lot 3 (Streaming vidéo)" à Xa Consult sprl, rue de Lasne, 34 à 1380 LASNE ;

Considérant que le marché "Captation vidéo « live » de la journée du 16 juin 2015 - 3 lots - Lot 1 (Captation vidéo live) - Lot 2 (Ecrans géants) - Lot 3 (Streaming vidéo)" était régi par le cahier spécial des charges n°2015-889 ;

Attendu que les documents du marché ne prévoyaient aucune disposition particulière quant aux transferts des droits de propriété intellectuelle nés à l'occasion de l'exécution dudit marché à la Ville de Fleurus et que dès lors, les images filmées lors de la journée du 16 juin 2015 sont la propriété de Xa Consult sprl ;

Considérant, dès lors, qu'il s'agit d'un marché de service qui ne peut, pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité être confié qu'au prestataire qui s'est vu adjudgé le marché ayant pour objet "Captation vidéo « live » de la journée du 16 juin 2015 - 3 lots - Lot 1 (Captation vidéo live) - Lot 2 (Ecrans géants) - Lot 3 (Streaming vidéo)" ;

Considérant qu'en raison de cette exclusivité, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.497,50 € hors TVA ou 10.281,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, article 562/12406.2015 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver la description technique N° 2015-999 et le montant estimé du marché "Bicentenaire Campagne de Belgique 1815 - Tournage et montage reportage 16/06 + vidéo expo permanente - Ville de Fleurus (OCTF)", établis par le Service Tourisme (OCTF). Le montant estimé s'élève à 8.497,50 € hors TVA ou 10.281,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics », l'OCTF et au Service « Secrétariat ».

**20. Objet : Modification à la voirie vicinale – Suppression d'un sentier communal – Sentiers n°23 et 24 à 6223 WAGNELEE – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Eric PIERART, Conseiller communal, dans sa remarque ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans son commentaire ;

ENTEND Monsieur Philippe FLORKIN, Echevin, dans son commentaire ;

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande introduite par Mesdames RAPAILLERIE Laurence et Véronique, domiciliées respectivement à l'avenue Samuel Morse, 3 à 1780 WEMMEL et à l'avenue de la Chenaie, 69/3 à 1180 UCCLÉ, en vue de procéder à la suppression des sentiers n°23 et 24, sis sur la parcelle cadastrée section B n° 210K et longeant la rue de l'Eglise et la rue du Calvaire à 6223 WAGNELEE ;

Considérant que cette demande est accompagnée d'un extrait de l'atlas des chemins vicinaux et d'un extrait du plan cadastral, dressés par Dominique PAJOT, Géomètre-Expert, légalement assermenté devant le tribunal de Première Instance séant à Neufchâteau ;

Attendu que cette demande a pour but de lotir les parcelles traversées ;

Vu l'avis favorable du H.I.T sollicité en date du 28 septembre 2015, réceptionné en date du 28 octobre 2015 et référencé comme suit : XA ;

Attendu que les modalités de publicité prévues par l'article 12 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ont été réalisées conformément à la section 5 de ce même Décret du 02 octobre au 03 novembre 2015 inclus ;

Considérant que l'enquête publique a suscité une réclamation écrite nominative ;

Vu le rapport de clôture d'enquête libellé comme suit :

«

- *Vu la demande introduite par mesdames RAPAILLERIE ;*
- *Considérant le projet vise la suppression des sentiers n°23 et 24 traversant le bien situé à l'angle de la rue du calvaire et de la rue de l'église à 6223 WAGNELEE et cadastré 8ème division section B n° 210K ;*
- *Attendu qu'à la clôture d'enquête nous avons reçu une réclamation écrite nominative; les observations portant sur les points suivants :*
- *Une riveraine suggère de modifier le tracé du sentier de façon à longer l'arrière des parcelles projetées et de joindre d'un seul tenant le pont du ruisseau à la rue du calvaire.*
- *Considérant que les sentiers sont inexistant sur place, qu'un mur de clôture entourant la parcelle et empêchant l'accès à ceux-ci a été construit; qu'au vu de la brique employée et de l'état du mur, celui-ci est existant depuis bon nombre d'année; qu'il est possible que ces sentiers aient été supprimés au moment de la construction du mur; que suite à l'incendie survenu en 1990 dans le bâtiment de l'administration provinciale du Delta Hainaut à Mons qui abritait les archives du service Voyer, nous ne possédons aucune archive quant à une éventuelle modification ou suppression des sentiers ;*
- *Considérant que les sentiers situées aux arrières d'habitations sont souvent source de dépôt de déchets et d'intrusion dans les propriétés pour vol ;*
- *Considérant que la parcelle se situe en zone aléa d'inondation faible et à proximité du cours d'eau « La ligne »; qu'un sentier longeant le ruisseau à cet endroit ne serait pas praticable de façon optimal; que de plus, il serait constamment dégradé lors du passage des machines pour entretien du ruisseau ;*
- *Considérant que le projet du permis d'urbanisation prévoit l'aménagement de trottoir le long de la parcelle. »*

Vu ce qui précède, nous vous proposons d'émettre un avis « FAVORABLE » ;

Par 24 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. NICOTRA) ;

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 02 octobre au 03 novembre 2015 inclus relatifs à la demande de suppression des sentiers n°23 et 24 sis sur la parcelle cadastrée section B n° 210K et longeant la rue de l'Eglise et la rue du Calvaire à 6223 WAGNELEE.

Article 2 : d'autoriser la suppression des sentiers n°23 et 24 sis sur la parcelle cadastrée section B n° 210K et longeant la rue de l'Eglise et la rue du Calvaire à 6223 WAGNELEE, tel que repris au plan dressé par Dominique PAJOT, Géomètre-Expert, légalement assermenté devant le tribunal de Première Instance séant à Neufchâteau.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au demandeur, au Gouvernement Wallon ou à son délégué, au H.I.T., ainsi qu'aux propriétaires riverains.

Article 4 : de porter à la connaissance du public la présente décision par voie d'avis suivant les modalités visées à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans délai et durant quinze jours.

Article 5 : que le destinataire de l'acte ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours motivé auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, celui-ci est envoyé dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- La réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- L'affichage pour les tiers intéressés ;
- La publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Le recours est introduit à l'adresse du Directeur général du Service Public de Wallonie – DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture – Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5000 NAMUR.

**21. Objet : Annexe n°2 bis à la Convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'égouttage » - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.) approuvé par le Conseil communal du 14 juin 2010 ;

Vu la Directive du Conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code de l'eau, notamment les articles D216 à D222 et les articles D332,§2, 4° et D344, 9° ;

Vu le contrat de gestion conclu le 16 mars 2006 entre la Région Wallonne et la Société Publique de gestion de l'eau ;

Vu le contrat de service d'épuration et de collecte conclu le 29 juin 2000 entre l'Organisme Agréé et la Société de Gestion de l'Eau ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 novembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (articles R.271 à R.273) ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (R.274 à R.291) ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer les droits et obligations respectifs dans les actes exigés par le contrat d'égouttage, la co-gestion et le paiement des travaux conjoints d'égouttage prioritaire et de voirie ;

Attendu que la convention-cadre précise et complète le contrat d'égouttage ;

Attendu que pour les travaux conjoints, l'exécution des travaux fait l'objet d'un marché conjoint au sens de l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2014 approuvant la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'égouttage », reprise ci-après :

VILLE DE FLEURUS

---

**CONVENTION CADRE REGLANT LES DROITS ET  
DEVOIRS DES VILLES ET COMMUNES ET DE  
L'O.A.A. LORS DU SUIVI DU CONTRAT  
D'EGOUTTAGE POUR L'ASSAINISSEMENT DES  
EAUX RESIDUAIRES URBAINES DENOMME  
EN ABREGE "CONTRAT D'EGOUTTAGE"**

---

IGRETEC  
BUREAU D'ÉTUDES • RD MAYENCE, 1 • 6000 CHARGÉRI • T 071 20 28 11 • F 071 /33 42 30  
[WWW.IGRETEC.COM](http://WWW.IGRETEC.COM) • [INFO@IGRETEC.COM](mailto:INFO@IGRETEC.COM)













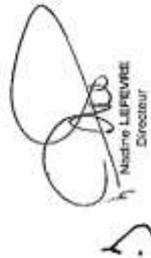
**ANNEXE No 2 bis A LA CONVENTION CADRE REGLANT LES DROITS ET DEVOIRS DES VILLES ET COMMUNES ET DE L'O.A.A. LORS DU SUIVI DU CONTRAT D'EGOUTTAGE POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES DENOMME EN ABREGE "CONTRAT D'EGOUTTAGE" SIGNE LE 30/09/2014**

**VILLE DE FLEURUS - Programme d'investissement communal 2013-2016**

Année de budgétisation du dossier	Intitulé du dossier	Estimation du dossier au PIC (HTVA)	Estimation du poste équilibre (HTVA)	Travaux éligibles à l'écoulement (EQU) (EQU-MON OUA-MON)	Auteur de projet par département	Auteur de projet par commune	Auteur de projet par département (Rég excluse?)	Levés de la structure de la ville existante	Démontion PGSS au stade "étude"	Assemblage du dossier de projet	Rapport d'analyse de projet	Pouvoir adjudicateur	Supervision/contrôle	Supervision/contrôle	Supervision/contrôle	Poids d'impôts	Remarques
2016	Amélioration et écoulement de la rue du Village Saint	359 000,00 €	149 438,00 €	NON	OAA	OAA	Sans OUE	OAA	OAA	OAA	OAA	OAA	OAA	OAA	Sans objet	OAA	Si entreprises nécessaires

Fait à Charleroi, le .....  
en deux exemplaires (un exemplaire destiné à chacune des parties)

Pour IGRETIC,

  
Nadine LEPEURE  
Directeur

Pour la Ville de Fleurus,

Jean-Luc BORREMAN  
Bourgmestre

Angélique BLAIN  
Directrice Générale

Lausue :

Année de budgétisation :  
Travaux d'opportunité :  
PGSS :  
Pouvoir adjudicateur :

Année révisée de budgétisation envisagée par l'administration communale  
Travaux complémentaires prévus dans le cadre d'un dossier exclusif d'épuration : (entre autres) la prise en charge de la couche d'isolation hors du gabarit de la tranchée d'épuration, pose de filets d'eau, d'avaloir, etc...  
Pain Garantie sécurité sans  
Pouvoir désigné selon l'article 38 de la loi du 15 Juin 2008 à agir comme autorisé afin d'intervenir aux noms des différents maîtres d'ouvrage à l'attribution et à l'exécution du marché



A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'annexe 2 bis à la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'égouttage » pour les travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue du Vieux Saule à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente, à l'IGRETEC, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;

***Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;***

ENTEND Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur général f.f. et Directeur du « Service Travaux », dans sa réponse ;

***Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;***

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;

***Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;***

ENTEND Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur général f.f. et Directeur du « Service Travaux », dans sa réponse ;

***Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;***

22. **Objet : Hydrants à remplacer et nouveau à placer suivant les audits de la SWDE 2015 – (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres) et suivant la demande du Service Incendie - Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 30/2015

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 22 INSCRIT AU CONSEIL DU 14/12/2015	URGENCE SOLLICITEE : Non
REÇU LE : 20 novembre 2015	Délai de réponse : 10 jours soit le 4/12/2015
OBJET : Hydrants à remplacer et nouveau à placer suivant les audits de la SWDE 2015 (1er et 3e trimestres) et suivant la demande du service Incendie - Décision à prendre,	
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux	

DEPENSES	
Prévu au budget	Oui
Article budgétaire	425/73153;20150015.2015
Crédit inscrit au budget	60.000,00 €
Crédit disponible à la date du 11/12/2015	60.000,00 €
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	35.000,00 €

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver/ne pas approuver le remplacement ou le placement d'hydrants suivant les audits des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de 2015 et suivant la demande du service Incendie dans le cadre de la convention relative à l'audit et à la remise en état de fonctionnement des hydrants, pour un montant de dépense estimé à 35.000,00€.

**Article 2** : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la SWDE, au service Travaux, à la cellule Marchés publics » et au service Secrétariat.

**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

- La note de synthèse au Conseil communal ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- Le rapport justificatif ;
- Le devis estimatif.

**MON AVIS**

N'ayant aucune remarque, j'émetts un avis favorable.

Fleurus, le 11/12/2015,

La Directrice financière,

Anne-Cécile CARTON

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;  
**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;**  
 ENTEND Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur général f.f. et Directeur du « Service Travaux », dans sa réponse ;  
**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 avril 1986 approuvant la création de la SWDE ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'eau en ce qui concerne la Société Wallonne des eaux ;

Attendu que la société associe, selon les conditions prévues par ses statuts, la Région Wallonne, la SPGE, des provinces, des communes, des intercommunales et des personnes de droit public ;

Attendu que l'adhésion d'une commune à la société emporte de plein droit dessaisissement à titre exclusif envers la société par cette commune de sa compétence en matière de service public de production et/ou de distribution d'eau sur le territoire géographique concerné ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 fixant l'objet social ainsi que les missions de service public de la SWDE ;

Attendu que la SWDE a pour objet :

- la production d'eau ;
- la distribution d'eau par canalisations ;
- la protection des ressources aquifères ;
- la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau ;

Attendu que les missions de service public de la SWDE sont les suivantes :

- la production d'eau ;
- la distribution d'eau par canalisations ;
- la protection des ressources d'eau potabilisable dans le cadre des missions assignées à la SPGE par l'article D.332§2, 2° ;
- la réalisation de toutes obligations nées des impératifs légaux et réglementaires afférents au cycle de l'eau ;
- l'exécution de toute tâche confiée aux distributeurs dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à l'établissement, la perception, le recouvrement, l'exemption et la restitution de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques ;

Vu les statuts de la Société Wallonne des eaux adoptés par l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 et approuvés par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 juin 2012 ;

Vu la Convention relative à l'audit et à la remise en état de fonctionnement des hydrants établie entre la SWDE et la Ville de Fleurus et approuvée par le Conseil communal du 26 août 2013 ;

Attendu que les audits des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de 2015 réalisés par la SWDE ainsi que la demande du Service Incendie ont permis d'établir une liste d'appareils à remplacer ou à placer ;

Attendu que ces hydrants, sur base des audits des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de 2015, sont situés à Fleurus aux endroits suivants :

- rue Brennet sur côté gauche n°115 ;
- rue Joseph Lefèbvre face au n°34 ;
- rue Henri Petrez face au n°27 ;
- place Ferrer côté opposé n°17 ;
- rue de la Chocolaterie sur côté gauche n°8 ;
- rue de Fleurjoux sur côté gauche n°121 ;
- route de Gosselies sur côté droit entrepôt situé à droite du n°74 ;
- place Ferrer face au n°5 ;
- Cour St Feuillien sur côté droit n°8 ;
- avenue de l'Europe face n°8 ;
- rue du Progrès côté opposé n°10 ;
- avenue de l'Espérance face n°14 ;
- avenue du Marquis sur côté gauche n°23 ;

Attendu qu'un hydrant est situé à la demande du Service Incendie, à Wanfercée-Baulet, à l'endroit suivant :

- rue de Wanfercée-Baulet à proximité du n°89 ;

Considérant que sur base de la convention du 26 août 2013 relative à l'audit et à la remise en état de fonctionnement des hydrants, l'estimation totale de la dépense est de 35.000,00 € (2.500,00 €/pièce) ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, article 425/73153 :20150015.2015 ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet « Hydrants à remplacer et nouveau à placer suivant les audits de la SWDE 2015 (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres) et suivant la demande du Service Incendie » a été communiqué à Madame la Directrice financière, en date du 20 novembre 2015 et que l'impact financier est supérieur à 22.000 € hors TVA, celle-ci a émis l'avis n°30/2015 daté du 11 décembre 2015, joint en annexe ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le remplacement ou le placement d'hydrants suivant les audits des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de 2015 et suivant la demande du Service Incendie dans le cadre de la convention relative à l'audit et à la remise en état de fonctionnement des hydrants, pour un montant de dépense estimé à 35.000,00 €.

Article 2 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la SWDE, au Service Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

**23. Objet : Achat de matériaux de quincaillerie - Tarifs 2016-2017 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 31/2015

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

<b>CONCERNE POINT N° 23 INSCRIT AU CONSEIL DU 14/12/2015</b>	<b>URGENCE SOLLICITEE : Non</b>
<b>REÇU LE : 20 novembre 2015</b>	<b>Délai de réponse : 10 jours soit le 4/12/2015</b>
<b>OBJET : Achat de matériaux de quincaillerie - Tarifs 2016-2017 - 4 lots - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre</b>	
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux	

<b>DEPENSES</b>	
Prévu au budget	Oui
Procédure	<b>Procédure négociée sans publicité</b>
A prévoir en modification budgétaire	A voir en fonction du taux de consommation des articles
Article budgétaire	Divers
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	37.476,69 €

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

**Article 1er :** d'approuver – de ne pas approuver le cahier des charges N° 2015-995 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de quincaillerie - Tarifs 2016-2017 - 4 lots", établis par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à la somme de 30.972,47 € hors TVA ou 37.476,69 €, 21% TVA comprise répartie de la manière suivante :

- 15.486,24 € hors TVA ou 18.738,35 €, 21% TVA comprise pour l'entretien sur le budget ordinaire ;
- 15.486,23 € hors TVA ou 18.738,34 €, 21% TVA comprise pour l'investissement sur le budget extraordinaire.

**Article 2 :** de choisir – de ne pas choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics », au Service des Travaux et au Service Secrétariat.

**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

- La note de synthèse au Conseil communal ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- Le rapport justificatif ;
- Le devis estimatif.

**MON AVIS**

N'ayant aucune remarque, j'émetts un avis favorable.

Fleurus, le 11/12/2015,

La Directrice financière,

  
Anne-Cécile GARTON

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;  
Attendu qu'afin d'acquérir des matériaux de quincaillerie pour l'Administration, il s'avère nécessaire d'interroger divers fournisseurs par le biais d'un cahier spécial des charges ;  
Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;  
Considérant le cahier des charges N° 2015-995 relatif au marché "Achat de matériaux de quincaillerie - Tarifs 2016-2017 - 4 lots" établi par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux ;  
Considérant que ce marché est divisé en lots :  
\* Lot 1 (Outillage général), estimé à 7.721,22 € hors TVA ou 9.342,68 €, 21% TVA comprise ;  
\* Lot 2 (Outillage spécifique), estimé à 930,00 € hors TVA ou 1.125,30 €, 21% TVA comprise ;  
\* Lot 3 (Quincaillerie générale), estimé à 12.202,85 € hors TVA ou 14.765,45 €, 21% TVA comprise ;  
\* Lot 4 (Quincaillerie spécifique), estimé à 10.118,40 € hors TVA ou 12.243,26 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.972,47 € hors TVA ou 37.476,69 €, 21% TVA comprise ;  
Attendu que le montant estimé de 30.972,47 € hors TVA ne dépasse pas le seuil limite de 85.000,00 € hors TVA permettant de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite "du faible montant" ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;  
Considérant que la dépense sera imputée au budget extraordinaire ou au budget ordinaire en fonction du type de la dépense (entretien ou investissement) ;  
Considérant dès lors que la somme de 30.972,47 € hors TVA ou 37.476,69 €, 21% TVA comprise sera répartie de la manière suivante :

- 15.486,24 € hors TVA ou 18.738,35 €, 21% TVA comprise pour l'entretien sur le budget ordinaire ;
- 15.486,23 € hors TVA ou 18.738,34 €, 21% TVA comprise pour l'investissement sur le budget extraordinaire ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet "Achat de matériaux de quincaillerie - Tarifs 2016-2017 - 4 lots – Approbation des conditions et du mode de passation" a été communiqué à Madame la Directrice financière, en date du 20 novembre 2015 et que l'impact financier est supérieur à 22.000 € hors TVA, celle-ci a rendu l'avis n°31/2015, joint en annexe ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2015-995 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de quincaillerie - Tarifs 2016-2017 - 4 lots", établis par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à la somme de 30.972,47 € hors TVA ou 37.476,69 €, 21% TVA comprise répartie de la manière suivante :

- 15.486,24 € hors TVA ou 18.738,35 €, 21% TVA comprise pour l'entretien sur le budget ordinaire ;
- 15.486,23 € hors TVA ou 18.738,34 €, 21% TVA comprise pour l'investissement sur le budget extraordinaire.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics », au Service des Travaux et au Service Secrétariat.

24. **Objet** : Acquisition d'une balayeuse hydrostatique - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 33/2015

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 24 INSCRIT AU CONSEIL DU 14/12/2015	URGENCE SOLLICITEE : Non
REÇU LE : 20 novembre 2015	Délai de réponse : 10 jours soit le 4/12/2015
<b>OBJET : Acquisition d'une balayeuse hydrostatique - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre</b>	
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux	

DEPENSES	
Prévu au budget	Oui
Procédure	Procédure négociée sans publicité
A prévoir en modification budgétaire	Non
Article budgétaire	421/74398:20150019.2016
Crédit inscrit au budget	100.000,00 € et 421/12702.2016
Crédit disponible à la date du 11/12/2015	0,00 € (Le budget 2016 étant soumis au vote du Conseil et ensuite à la tutelle d'approbation).
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	89.298,00 € et 15.730,00 € (pour 2 ans de maintenance)

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

**Article 1er** : d'approuver – de ne pas approuver le cahier des charges N° 2015-988 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une balayeuse hydrostatique", établis par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à la somme de 87.750,00 € hors TVA ou 106.177,50 €, 21% TVA comprise, répartie comme suit :

- Acquisition d'une balayeuse hydrostatique d'une capacité comprise entre 1 m<sup>3</sup> et 1,6 m<sup>3</sup> estimé à : 73.800,00 € hors TVA ou 89.298,00 €, 21% TVA comprise ;
- Contrat de 2 ans de maintenance et d'entretien estimé à : 13.000 € hors TVA ou 15.730,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : de choisir – de ne pas choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 26, § 1, 1° e de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures (Seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été déposées suite à une procédure ouverte).

**Article 3** : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics », au Service des Travaux et au Service Secrétariat.

**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

1. La note de synthèse au Conseil communal ;
2. Le projet de délibération du Conseil communal ;
3. Le devis estimatif ;
4. Le cahier spécial des charges.

**MON AVIS**

N'ayant aucune remarque, j'émet un avis favorable sur le projet de décision.

Fleurus, le 11/12/2015,

La Directrice financière,

Anne-Cécile CARTON

AvisDF-Conseil 14-12-2015-Achat balayeuse hydrostatique-20151211 11/12/2015

1/1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° e (Seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été déposées suite à une procédure ouverte) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;  
Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;  
Attendu qu'afin d'assurer le service de nettoyage des voiries, il y a lieu d'acquérir une balayeuse hydrostatique dont les cuves ont une capacité entre 1 m<sup>3</sup> et 1,6 m<sup>3</sup> ainsi que de prévoir la maintenance et l'entretien de cette machine pendant 2 ans ;  
Vu la décision du Conseil communal du 15 juin 2015 approuvant le cahier des charges N° 2015-882-ID1012, le montant estimé du marché et l'avis de marché pour le marché "Acquisition de 2 balayeuses hydrostatiques - 2 lots", établis par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux ;  
Attendu que ce marché prévoyait l'acquisition de 2 balayeuses hydrostatiques pour un montant estimé à 176.000,00 € hors TVA ou 212.960,00 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :  
- Lot 1 :  
- Acquisition d'une balayeuse hydrostatique d'une capacité comprise entre 2m<sup>3</sup> et 2,4 m<sup>3</sup> estimé à : 106.000,00 € hors TVA ou 128.260,00 €, 21% TVA comprise ;  
- Lot 2 :  
- Acquisition d'une balayeuse hydrostatique d'une capacité comprise entre 1 m<sup>3</sup> et 1,6 m<sup>3</sup> estimé à : 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise ;  
Attendu qu'aucune offre régulière n'a été reçue pour le lot 2 du marché précité ;  
Vu la décision du Collège communal du 1<sup>er</sup> décembre 2015 d'arrêter le marché et de le relancer ultérieurement selon un autre mode de passation ;  
Considérant le cahier des charges N° 2015-988 relatif au marché "Acquisition d'une balayeuse hydrostatique" établi par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à la somme de 87.750,00 € hors TVA ou 106.177,50 €, 21% TVA comprise, répartie comme suit :  
- Acquisition d'une balayeuse hydrostatique d'une capacité comprise entre 1 m<sup>3</sup> et 1,6 m<sup>3</sup> estimé à : 73.800,00 € hors TVA ou 89.298,00 €, 21% TVA comprise ;  
- Contrat de 2 ans de maintenance et d'entretien estimé à : 13.000 € hors TVA ou 15.730,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que les crédits permettant cette dépense pour l'achat de la balayeuse sont inscrits au budget extraordinaire, article 421/74398:20150019.2016 ;  
Considérant que les crédits permettant cette dépense pour la maintenance et l'entretien de la balayeuse sont inscrits au budget ordinaire, article 421/12702.2016 ;  
Attendu que la demande d'avis de légalité pour le marché ayant pour objet " Acquisition d'une balayeuse hydrostatique ", a été transmise à Madame la Directrice financière en date du 20 novembre 2015 et que l'impact financier est supérieur à 22.000 € hors TVA, celle-ci a émis l'avis n°33/2015, daté du 11 décembre 2015, joint en annexe ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2015-988 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une balayeuse hydrostatique", établis par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à la somme de 87.750,00 € hors TVA ou 106.177,50 €, 21% TVA comprise, répartie comme suit :  
- Acquisition d'une balayeuse hydrostatique d'une capacité comprise entre 1 m<sup>3</sup> et 1,6 m<sup>3</sup> estimé à : 73.800,00 € hors TVA ou 89.298,00 €, 21% TVA comprise ;

- Contrat de 2 ans de maintenance et d'entretien estimé à : 13.000 € hors TVA ou 15.730,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 26, § 1, 1° e de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures (Seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été déposées suite à une procédure ouverte).

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics », au Service des Travaux et au Service Secrétariat.

**25. Objet : Maintenance extraordinaire de dalles de béton de voiries - Bail 2015 - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 32/2015

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

<b>CONCERNE POINT N° 25 INSCRIT AU CONSEIL DU 14/12/2015</b>	<b>URGENCE SOLLICITEE : Non</b>
<b>REÇU LE : 20 novembre 2015</b>	<b>Délai de réponse : 10 jours soit le 4/12/2015</b>
<b>OBJET : Maintenance extraordinaire de dalles de béton de voiries - Bail 2015 - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre</b>	
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux	

<b>DEPENSES</b>	
Prévu au budget	Oui
Procédure	<b>Adjudication ouverte</b>
A prévoir en modification budgétaire	Non
Article budgétaire	421/73152:20160007.2016
Crédit inscrit au budget	180.000,00 €
Crédit disponible à la date du 11/12/2015	0,00 € (Le budget 2016 étant soumis au vote du Conseil et ensuite à la tutelle d'approbation).
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	180.000,00 €

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

**Article 1er :** d'approuver -- de ne pas approuver le cahier des charges N° 2015-949 ID1088, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire de dalles de béton de voiries - Bail 2015", établis par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** de choisir -- de ne pas choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** de compléter et d'envoyer - de ne pas compléter et de ne pas envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4 :** de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

- La note de synthèse au Conseil communal ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- L'avis de marché ;
- Le rapport justificatif ;
- Le devis estimatif ;
- Le cahier spécial des charges.

**MON AVIS**

N'ayant aucune remarque, j'émet un avis favorable.

Fleurus, le 11/12/2015,

La Directrice financière,  
Anne-Cécile CARTON



Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;  
Attendu qu'afin de maintenir en bon état les voiries communales dont le revêtement est constitué de dalles de béton, il s'avère nécessaire de procéder à diverses réparations ;  
Attendu que les rues concernées par ce marché sont notamment les rues Roi Chevalier et Beaurin et Jonet à 6220 WANGENIES, la rue François Demoigny à 6223 WAGNELEE et les rues des Deux Wez, Armand Staquet, Georges Maroye, du Longpré et du Moulin à 6221 SAINT-AMAND ;  
Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;  
Considérant le cahier des charges N° 2015-949 ID1088 relatif au marché "Maintenance extraordinaire de dalles de béton de voiries - Bail 2015" établi par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;  
Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;  
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, article 421/73152:20160007.2016 ;  
Considérant que le projet de décision ayant pour objet "Maintenance extraordinaire de dalles de béton de voiries - Bail 2015", a été transmis à Madame la Directrice financière, en date du 20 novembre 2015 et que l'impact financier est supérieur à 22.000 € hors TVA, celle-ci a émis l'avis n°32/2015, daté du 11 décembre 2015, joint en annexe ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2015-949 ID1088, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire de dalles de béton de voiries - Bail 2015", établis par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

**26. Objet : Bail d'entretien des voiries 2015 – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 24/2015

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

<b>CONCERNE POINT N° 26 INSCRIT AU CONSEIL DU 14/12/2015</b>	URGENCE SOLLICITEE : Non
REÇU LE : 27 novembre 2015	Délai de réponse : 10 jours soit le 11/12/2015
<b>OBJET : Bail d'entretien des voiries 2015 - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre.</b>	
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux	

<b>DEPENSES</b>	
Prévu au budget	Oui
Procédure	<b>Adjudication ouverte</b>
A prévoir en modification budgétaire	Non
Article budgétaire	421/73160-20150016.2016
Crédit inscrit au budget	750.000,00 €
Crédit disponible à la date du 11/12/2015	0,00 € (Le budget 2016 étant soumis au vote du Conseil et ensuite à la tutelle d'approbation).
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	749.734,22 €

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

**Article 1er** : d'approuver – de ne pas approuver le cahier des charges N° 05-54280, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Bail d'entretien des voiries 2015", établis par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 619.615,05 € hors TVA ou 749.734,22 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : de choisir – de ne pas choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3** : de compléter et d'envoyer – de ne pas compléter et de ne pas envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à l'IGRETEC, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

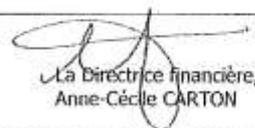
**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

1. La note de synthèse au Conseil communal ;
2. Le projet de délibération du Conseil communal ;
3. L'avis de marché ;
4. Le cahier spécial des charges.

**MON AVIS**

N'ayant aucune remarque, j'émet un avis favorable.

Fleurus, le 11/12/2015,

  
La Directrice financière,  
Anne-Cécile CARTON

AvisDF-Conseil 14-12-2015-BailVoirie2015-20151211 11/12/2015

1/1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;



Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à l'IGRETEC, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

**27. Objet : Acquisition d'armoires pour les techniciennes de surfaces - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa question ;

**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;**

ENTEND Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur général f.f. et Directeur du Service « Travaux », dans sa réponse ;

**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquiescer à l'acquisition de 15 armoires pour les techniciennes de surfaces ainsi que 8 passe-partout permettant d'ouvrir ces armoires ;

Considérant que pour le marché "Acquisition d'armoires pour les techniciennes de surfaces" le montant estimé s'élève à 2.975,23 € hors TVA ou 3.600,03 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant estimé de 2.975,23 € hors TVA ne dépasse pas le seuil de 8.500,00 € hors TVA permettant d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, article 104/74151:20150002.2015 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver le marché ayant pour objet "Acquisition d'armoires pour les techniciennes de surfaces", établi par la Cellule "Marchés publics", en collaboration avec le Service des Travaux et son montant estimé s'élevant à 2.975,23 € hors TVA ou 3.600,03 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

**28. Objet : Acquisition d'une carotteuse pour le Service des Travaux – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: la protection des droits d'exclusivité) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'acquérir une carotteuse pour le Service des Travaux ;

Considérant que pour le marché "Acquisition d'une carotteuse pour le Service des Travaux" le montant estimé s'élève à 3.266,00 € hors TVA ou 3.951,86 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il s'agit de matériel professionnel et spécifique qui ne peut être fourni que par une seule firme ;

Considérant qu'en raison de l'exclusivité, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, article 421/74451:20150005.2015 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver le marché ayant pour objet "Acquisition d'une carotteuse pour le Service des Travaux", établi par la Cellule "Marchés publics", en collaboration avec le Service des Travaux et son montant estimé s'élevant à 3.266,00 € hors TVA ou 3.951,86 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

**29. Objet : Acquisition de 3 bureaux pour le Service Assurances/Police administrative – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;  
Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;  
Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2015 décidant d'acquérir du mobilier de bureau pour l'Administration communale, pour un montant estimé à la somme de 5.072,00 € hors TVA ou 6.137,12 €, 21% TVA comprise pour les services du Secrétariat, Juridiques et Assurances/Police administrative ;  
Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2015 décidant d'acquérir du mobilier de bureau pour les Services Secrétariat, Juridique et Assurances/Police administrative pour un montant total de 5.072,00 € hors TVA ou 6.137,12 € TVA 21% comprise en recourant au marché public du S.P.W. pour bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par celui-ci ;  
Attendu qu'au moment de passer commande auprès de la firme, il s'est avéré que celle-ci était en faillite ;  
Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2015 décidant d'approuver le désengagement de la somme de 5.072,00 € hors TVA ou 6.137,12 € TVA, 21% comprise (budget extraordinaire - article 104/74151:20150002.2015) qui avait été engagée pour couvrir l'achat du mobilier de bureau pour les Services Secrétariat, Juridique et Assurance/Police administrative ;  
Attendu que le Service Assurances/Police administrative ne dispose actuellement d'aucun bureau, il y a lieu d'acquérir du mobilier (3 bureaux complets) pour ce service sans tarder ;  
Considérant que pour le marché "Acquisition de 3 bureaux pour le Service Assurances/Police administrative" le montant est estimé à 2.727,27 € hors TVA ou 3.300 €, 21% TVA comprise ;  
Attendu que le montant estimé de 2.727,27 € hors TVA ne dépasse pas le seuil de 8.500,00 € hors TVA permettant d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée ;  
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, article 104/74151:20150002.2015 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver le marché ayant pour objet "Acquisition de 3 bureaux pour le Service Assurances/Police administrative", établi par la Cellule "Marchés publics", en collaboration avec le Service Assurances/Police administrative et son montant estimé s'élevant à 2.727,27 € hors TVA ou 3.300 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service Assurances/Police administrative, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

**30. Objet : Mise en conformité de la Salle de Bonsecours, de la cafétéria, de la conciergerie et de ses annexes – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre.**

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D’HAEYER, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa question ;  
ENTEND Messieurs Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, Francis LORAND et Loïc D’HAEYER, Echevins, dans leur réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que des travaux de mise en conformité de la salle de Bonsecours doivent être effectués ;

Attendu que ces travaux consistent en la mise en conformité de la salle en fonction des rapports du Service de Prévention Incendie de la Ville de Fleurus ainsi qu'en fonction des rapports de l'organisme agréé (AIB Vinçotte) ;

Attendu que ces travaux comprennent notamment la démolition de l'ancienne galerie en bois située au-dessus de la cafétéria, la création d'une salle de fitness à la place de la galerie, le remplacement des châssis de la partie avant de la salle, la rénovation complète de la cafétéria, de la conciergerie, de ses annexes, du bloc sanitaire (électricité, chauffage, sanitaire, plafonnage, carrelage, menuiseries intérieures, mise en conformité de la salle au niveau électrique et détection et prévention incendie) ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2013 approuvant l’attribution du marché public de services d'auteur de projet pour la mise en conformité de la salle des sports de Bonsecours, de la cafétéria, de l'appartement et de ses annexes BUREAU D'ARCHITECTURE MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS, pour un pourcentage d’honoraires de 10,5% ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2013 approuvant l’attribution du marché “Mission de coordination "projet et réalisation" pour la mise en conformité de la Salle des sports de Bonsecours, de la cafétéria, de l'appartement et de ses annexes” au BUREAU D'ETUDE PS2 (AGECI GROUP), rue Auguste Lannoye, 43 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT, pour un montant d’honoraires calculés comme suit :

- Partie « projet » : forfait de 500 € HTVA ou 605 €, 21 % TVA comprise ;
- Partie « réalisation » : 0,35% du montant du décompte final ;

Considérant le cahier des charges portant la référence « Salle Bonsecours » relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS et auquel est annexé le plan de sécurité et de santé établi par le BUREAU D'ETUDE PS2 (AGECI GROUP), rue Auguste Lannoye, 43 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 498.782,36 € hors TVA ou 603.526,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que des subsides seront sollicités auprès du Service Public de Wallonie - Direction générale des Routes et Bâtiments - DGO1 75 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des infrasports, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, article 76401/72354:20130009.2016 ;

Attendu que ceux-ci sont insuffisants, ils seront réajustés lors de la modification budgétaire n°1 de 2016 ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet « Mise en conformité de la Salle de Bonsecours, de la cafetera, de la conciergerie et de ses annexes » a été communiqué à Madame la Directrice financière en date du 04 décembre 2015 et que l'impact financier est supérieur à 22.000 € hors TVA ;

Considérant que Madame la Directrice financière n'a pas remis d'avis ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges portant la référence « Salle Bonsecours », l'avis de marché et le montant estimé du marché « Mise en conformité de la Salle de Bonsecours, de la cafetera, de la conciergerie et de ses annexes », établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE MUREDDU-LIZIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 498.782,36 € hors TVA ou 603.526,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction générale des Routes et Bâtiments - DGO1 75 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des infrasports, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : de faire compléter et de faire envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule « Marchés publics », au Service des Sports, à INFRASPORTS, à l'Auteur de projet, au Coordinateur et au Service Secrétariat.

**31. Objet : Interpellation, reçue le 07 décembre 2015, de Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, Chef de Groupe ECOLO :**

**« Réduction des dépenses d'énergie**

**IGRETEC a mis en place un système de tiers investisseur dans lequel elle se substitue aux communes pour préfinancer et réaliser des travaux économiseurs d'énergie.**

**Aujourd'hui, 21 projets ont été signés auprès des 9 villes et communes; 8 autres projets sont en cours de discussion et pour lesquels une mise en œuvre est programmée en 2016 et 2017.**

**Dans le cadre de la gestion de ses bâtiments et infrastructures communaux, la Ville de Fleurus a-t-elle adhéré au système « all in » d'Igretec et proposé des projets ? Si oui, lesquels ? »**

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE.**

**32. Objet : Interpellation, reçue le 07 décembre 2015, de Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, Chef de Groupe ECOLO :**

**« Bulletin Communal**

**Est-il prévu une "réouverture" - sous l'une ou l'autre forme, dans le bulletin communal, du Forum dédié aux questions mises en débat entre les partis démocratiques? »**

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa remarque ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa proposition ;

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE.**

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;  
**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, suspend la séance ;**  
ENTEND Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur général f.f., dans sa réponse ;  
**Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, réouvre la séance ;**  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa réponse et dans sa proposition ;  
ENTEND Monsieur Ruddy CHAPELLE, Conseiller communal, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa réponse et dans sa proposition ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans son commentaire et dans ses remarques ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans son commentaire ;

- 33. Objet : Interpellation, reçue le 08 décembre 2015, du Groupe cdH :**  
« **Dans la rue du Chêne à Wanfercée-Baulet, pourrait-on réfléchir à la possibilité de réaliser un trottoir pour les piétons étant donné le danger que ceux-ci encourent par la circulation de plus en plus importante venant de Sambreville et du Haut de Baulet. Ce problème se pose également au sentier du Lycée en direction de la rue Brennet.** »

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE.**

- 34. Objet : Interpellation, reçue le 08 décembre 2015, du Groupe cdH :**  
« **Dans le prochain plan des travaux, pourrait-on prévoir un plan trottoir pour améliorer les trottoirs dans l'entité ? Plusieurs sont impraticables étant donné l'état de leurs revêtements et les choix multiples de ceux-ci. (dalles béton, gravier, dolomie, terre,...)** »

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa réponse ;  
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans son commentaire ;  
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa remarque ;  
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans ses commentaires ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans son complément de réponse ;  
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans son commentaire ;  
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa remarque ;  
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans son commentaire ;

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE.**

35. **Objet : Interpellation, reçue le 08 décembre 2015, du Groupe cdH :**  
« Nous revenons sur la situation des cimetières. Le travail de cartographie est-il terminé ? Si non, à quel avancement est-il arrivé ? Y-a-t-il encore des soucis dans certains cimetières pour pouvoir répondre aux demandes des habitants des différents villages de notre entité ? »

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Philippe FLORKIN, Echevin, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE.**

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa présentation et sa proposition quant à l'avenir du bâtiment de la gare ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans ses explications quant à la proposition d'ajouter, en urgence, à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 décembre 2015, les points suivants :

«

- Enseignement fondamental – Classes de Mer des élèves de 2<sup>ème</sup> année primaire des écoles communales - Fixation du prix– Décision à prendre.
- Transfert du marché de travaux et du marché de service de coordination pour la rénovation de la toiture du Service Incendie à Fleurus à la Zone de secours Hainaut Est – Prise d'acte.
- Transfert à la Zone de secours Hainaut-Est de biens appartenant à la Ville – Décision à prendre.
- Remplacement de la porte d'entrée de la cafétéria de la Salle du Vieux-Campinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre

».

36. **Objet : Enseignement fondamental – Classes de Mer des élèves de 2<sup>ème</sup> année primaire des écoles communales - Fixation du prix– Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1315-1 relatif au règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement L1331-2 relatif aux recettes ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3131-1 à L3132-1 relatifs à la tutelle d'approbation ;

Vu la circulaire ministérielle n°4516 relative à la gratuité de l'accès à l'Enseignement obligatoire ;

Vu le cahier spécial des charges du Marché Public de services ayant pour objet « Classes de Mer 2016 » ;

Vu la décision prise par le Collège communal du 14 décembre 2015 relative à l'attribution du marché à l'Hôtel Europe, Meeuwelaan 58 à 8660 DE PANNE ;

Attendu que le montant d'offre contrôlé et négocié pour les classes de Mer 2016 est de 8.728,69 € hors TVA ou 9.624,00 € TVA comprise pour 75 enfants, 10 accompagnateurs et 4 personnes supplémentaires ;

Attendu que le séjour se déroulera du 08 mars 2016 au 11 mars 2016 ;

Considérant les délais impartis pour envoyer la fixation du tarif des classes de Mer à la Tutelle spéciale d'approbation et que celle-ci rende un avis ;

Considérant qu'il s'indique qu'il ne s'agisse pas d'un service gratuit offert aux enfants ;

Attendu, dès lors, que le coût doit être assumé par les parents ;

Considérant que le coût du séjour est déterminé lors de l'attribution du marché public s'y rapportant ;

Considérant qu'il y a donc lieu de soumettre en urgence à l'approbation du Conseil communal le dossier suivant : «Enseignement fondamental – Classes de Mer des élèves de 2<sup>ème</sup> année primaire des écoles communales - Fixation du prix– Décision à prendre » ;

Attendu, dès lors, qu'il appartient au Conseil communal de prendre décision ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-40 paragraphe 1, 4° du C.D.L.D ;

Considérant que pour ce faire, il y a donc lieu d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 décembre 2015, en urgence ;

Vu l'article L1122-24, al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de déclarer l'urgence quant à l'inscription, à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 décembre 2015, du point suivant :

« Enseignement fondamental – Classes de Mer des élèves de 2<sup>ème</sup> année primaire des écoles communales - Fixation du prix– Décision à prendre. ».

**37. Objet : Enseignement fondamental – Classes de Mer des élèves de 2<sup>ème</sup> année primaire des écoles communales - Fixation du prix– Décision à prendre.**

**AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE**

N° 35/2015

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L.1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° INSCRIT AU CONSEIL DU <b>14/12/2015</b>	URGENCE SOLLICITEE : Non
REÇU LE : 9 décembre 2015	Délai de réponse : 10 jours soit le 23/12/2015
<b>OBJET : Enseignement fondamental – Classes de Mer des élèves de 2ème année primaire des écoles communales - Fixation du prix– Décision à prendre</b>	
SERVICE : Enseignement	

RECETTE	
Article budgétaire	722/16110.2016
Libelle de l'article budgétaire	INTERVENTIONS PARENTS - CLASSES DE PLEIN AIR
Estimation de la recette totale	+/- 6.000,00 € (en fonction du nombre d'enfants participants)

**CONTEXTE**

Il est proposé au Conseil communal de :

**Article 1 :** Il est établi pour l'exercice 2016 une redevance communale sur les classes de Mer dans les écoles communales.

**Article 2 :** Le taux est fixé à 100 € par enfant.

**Article 3 :** La redevance est due par les parents dont les enfants bénéficient de ces services.

**Article 4 :** A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L.1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 5 :** En cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés.

**Article 6 :** La présente décision entrera en vigueur le premier jour de sa publication conformément aux articles L.1133-1 et L.1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER**

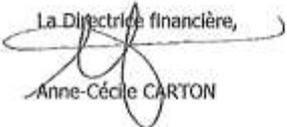
- Le projet de délibération du Conseil communal.

**MON AVIS**

Comme je l'ai déjà suggéré dans mes avis précédents, je conseille de demander que le paiement soit effectué dans sa totalité avant le départ en classes de neige, en proposant si nécessaire un plan d'épargne un an ou plus avant le voyage, cela pour éviter d'entamer des procédures de recouvrement par la suite, et des créances à inscrire éventuellement en irrécouvrables.

Considérant que les normes légales et réglementaires sont respectées, j'émet un avis favorable sur le projet de décision.

Fleurus, le 14/12/2015,

La Directrice financière,  
  
Anne-Cécile CARTON

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32 relatif aux compétences du Conseil communal ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1315-1 relatif au règlement général de la Comptabilité Communale ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement L1331-2 relatif aux recettes ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3131-1 à L3132-1 relatifs à la tutelle d'approbation ;  
Vu la circulaire ministérielle n°4516 relative à la gratuité de l'accès à l'Enseignement obligatoire ;  
Vu le cahier spécial des charges du Marché Public de services ayant pour objet « Classes de Mer 2016 » ;  
Vu la décision prise par le Collège communal du 14 décembre 2015 relative à l'attribution du marché à l'Hôtel Europe, Meeuwelaan 58 à 8660 DE PANNE ;  
Attendu que le montant d'offre contrôlé et négocié pour les classes de Mer 2016 est de 8.728,69 € hors TVA ou 9.624,00 € TVA comprise pour 75 enfants, 10 accompagnateurs et 4 personnes supplémentaires ;  
Attendu que le séjour se déroulera du 08 mars 2016 au 11 mars 2016 ;  
Considérant les délais impartis pour envoyer la fixation du tarif des classes de Mer à la Tutelle spéciale d'approbation et que celle-ci rende un avis ;  
Considérant qu'il s'indique qu'il ne s'agisse pas d'un service gratuit offert aux enfants ;  
Attendu, dès lors, que le coût doit être assumé par les parents ;  
Considérant que le coût du séjour est déterminé lors de l'attribution du marché public s'y rapportant ;  
Considérant qu'il y a donc lieu de soumettre en urgence à l'approbation du Conseil communal le dossier suivant : « Enseignement fondamental – Classes de Mer des élèves de 2<sup>ème</sup> année primaire des écoles communales - Fixation du prix– Décision à prendre » ;  
Attendu que cela revient à 100 euros par enfant TVA comprise, 110 euros TVA comprise par accompagnateur et 256 euros TVA comprise par personne supplémentaire ;  
Considérant que pour les accompagnateurs et personnes supplémentaires payants, l'Administration prend en charge le coût du séjour ;  
Considérant que les parents procèdent à une épargne ;  
Considérant que pour ne pas pénaliser un certain nombre d'enfants et au vu de la situation socio-économique des parents, la participation financière est payable pour la fin de l'année scolaire, soit pour le 30 juin 2016 au plus tard ;  
Considérant que les recettes des classes de Mer seront constatées à l'article budgétaire 722/16110.2016 ;  
Attendu, dès lors, qu'il appartient au Conseil communal de prendre décision :  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-40 paragraphe 1, 4<sup>o</sup> du C.D.L.D ;  
Attendu que le projet de décision, portant sur « Enseignement fondamental - Classes de Mer des élèves de 2<sup>ème</sup> année primaire - Fixation du prix-Décision à prendre », a été communiqué à Madame la Directrice financière en date du 9 décembre 2015 et que l'impact financier est inférieur à 22.000 € HTVA, cette dernière a remis l'avis n°35/2015, joint en annexe ;  
A l'unanimité ;  
**DECIDE :**  
Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2016 une redevance communale sur les classes de mer dans les écoles communales.  
Article 2 : Le taux est fixé à:  
- 100 € par enfant  
Article 3 : La redevance est due par les parents dont les enfants bénéficient de ces services.  
Article 4 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.  
Article 5 : En cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés.  
Article 6 : La présente décision entrera en vigueur le premier jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.  
Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon, dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

**38. Objet : Transfert du marché de travaux et du marché de service de coordination pour la rénovation de la toiture du Service Incendie à Fleurus à la Zone de secours Hainaut Est – Prise d’acte.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la décision du Conseil de Pré-zone de Secours Hainaut Est du 27 mars 2015 approuvant à l’unanimité le passage en zone de secours au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile, en particulier l’article 219 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé (3.471,01 € hors TVA ou 4.199,99 €, 21% TVA comprise) et le mode de passation (procédure négociée sans publicité par facture acceptée) du marché « Mission de coordination pour la réfection de la toiture (couverture et isolation) au Poste de secours à Fleurus » ;

Vu la décision du Collège communal du 6 octobre 2015 approuvant l’attribution du marché « Mission de coordination pour la réfection de la toiture (couverture et isolation) au Poste de secours à Fleurus » à COSEP S.A., rue Fond Cattelain, 5 – (2<sup>ème</sup> étage) à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT pour le montant total de 1.421,07 € hors TVA ou 1.719,50 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Coordination projet/conception : 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise ;

- Coordination réalisation : 0,58% du montant total des travaux (140.000,00 € TVA comprise), soit 671,07 € hors TVA ou 812,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2015 approuvant les conditions, l’avis de marché, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité) du marché « Travaux de rénovation de la toiture du Service incendie » ;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2015 attribuant le marché « Travaux de rénovation de la toiture du Service incendie » à GENERAL TRAVAUX SCRL, Zi de Martinrou, rue du Berlaimont, 11/1 à 6220 FLEURUS, pour le montant d’offre contrôlé de 75.610,95 € hors TVA ou 91.489,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les biens utilisés pour l’exercice des compétences de la Zone de secours sont transférés de plein droit à la Zone de secours en vertu de l’article 209/1 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que la Zone de secours devra succéder à la Ville dans les obligations de maintien et d’entretien des biens transférés et qu’il convient dès lors de transférer également à la Zone de secours qui les poursuivra toutes les procédures de marchés publics en cours ainsi que l’exécution des marchés déjà attribués ;

Attendu, dès lors, qu’il y a lieu de transférer le marché de travaux et le marché de service de coordination pour la rénovation de la toiture du Service Incendie à Fleurus à la Zone de secours Hainaut Est ;

Attendu, dès lors, qu’il appartient au Conseil communal de prendre décision ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l’article L1124-40 paragraphe 1, 4° du C.D.L.D ;

Considérant que pour ce faire, il y a donc lieu d’inscrire le point à l’ordre du jour du Conseil communal du 14 décembre 2015, en urgence ;

Vu l’article L1122-24, al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’urgence ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** de déclarer l’urgence quant à l’inscription, à l’ordre du jour du Conseil communal du 14 décembre 2015, du point suivant :

« Transfert du marché de travaux et du marché de service de coordination pour la rénovation de la toiture du Service Incendie à Fleurus à la Zone de secours Hainaut Est – Prise d’acte. ».

**39. Objet : Transfert du marché de travaux et du marché de service de coordination pour la rénovation de la toiture du Service Incendie à Fleurus à la Zone de secours Hainaut Est – Prise d’acte.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la décision du Conseil de Pré-zone de Secours Hainaut Est du 27 mars 2015 approuvant à l’unanimité le passage en zone de secours au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile, en particulier l’article 219 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé (3.471,01 € hors TVA ou 4.199,99 €, 21% TVA comprise) et le mode de passation (procédure négociée sans publicité par facture acceptée) du marché « Mission de coordination pour la réfection de la toiture (couverture et isolation) au Poste de secours à Fleurus » ;

Vu la décision du Collège communal du 6 octobre 2015 approuvant l’attribution du marché « Mission de coordination pour la réfection de la toiture (couverture et isolation) au Poste de secours à Fleurus » à COSEP S.A., rue Fond Cattelain, 5 – (2<sup>ème</sup> étage) à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT pour le montant total de 1.421,07 € hors TVA ou 1.719,50 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Coordination projet/conception : 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise ;

- Coordination réalisation : 0,58% du montant total des travaux (140.000,00 € TVA comprise), soit 671,07 € hors TVA ou 812,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2015 approuvant les conditions, l’avis de marché, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité) du marché « Travaux de rénovation de la toiture du Service incendie » ;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2015 attribuant le marché « Travaux de rénovation de la toiture du Service incendie » à GENERAL TRAVAUX SCRL, Zi de Martinrou, rue du Berlaimont, 11/1 à 6220 FLEURUS, pour le montant d’offre contrôlé de 75.610,95 € hors TVA ou 91.489,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les biens utilisés pour l’exercice des compétences de la Zone de secours sont transférés de plein droit à la Zone de secours en vertu de l’article 209/1 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que la Zone de secours devra succéder à la Ville dans les obligations de maintien et d’entretien des biens transférés et qu’il convient dès lors de transférer également à la Zone de secours qui les poursuivra toutes les procédures de marchés publics en cours ainsi que l’exécution des marchés déjà attribués ;

Attendu, dès lors, qu’il y a lieu de transférer le marché de travaux et le marché de service de coordination pour la rénovation de la toiture du Service Incendie à Fleurus à la Zone de secours Hainaut Est ;

**PREND ACTE :**

Article 1<sup>er</sup> : du transfert du marché de travaux et du marché de service de coordination pour la rénovation de la toiture du Service Incendie à Fleurus à la Zone de secours Hainaut Est.

Article 2 : de transmettre la présente décision à la Zone de Secours Hainaut Est, au Service des Finances, à la Cellule « Marchés publics », à l’entrepreneur, au prestataire de services et au Secrétariat.

**40. Objet : Transfert à la Zone de secours Hainaut-Est de biens appartenant à la Ville – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-30 du C.D.L.D.;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 209/1 à 219 ;

Vu l’Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu la délibération du Conseil de la Pré-zone de secours Hainaut-Est du 29 décembre 2014 ayant pour objet « Valorisation du patrimoine et des dettes » et décidant d'assortir à la décision de valorisation du patrimoine mobilier et immobilier à sa valeur comptable nette au passage en zone, la prise en charge par la Zone des dettes de financement en cours du patrimoine mobilier et immobilier ;

Vu l'inventaire des biens visés aux articles 210 et 215 de la loi du 15 mai 2007 joint en annexe et plus particulièrement ceux appartenant à la Ville ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que les biens meubles de la commune appartenant tant au domaine public que privé, qui sont utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie, sont transférés de plein droit à la zone en vertu de l'article 210 §1<sup>er</sup> et 3 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle « 1ère Division – matrice 59 – Section D – 349 R »;

Considérant que la Ville est propriétaire des immeubles non bâtis cadastrés 1D351B et 1D351A ;

Considérant que les casernes ainsi que les autres biens immeubles, y compris les biens immeubles par destination, qui sont propriété de la commune, nécessaires pour l'accueil du personnel administratif, [...] et opérationnel des services d'incendie [...] sont transférés à la zone ou mis à disposition [...] en vertu de l'article 215 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que le transfert des biens immeubles se fait par acte authentique ;

Considérant que certains biens font parties du domaine « public » qu'il convient de transférer dans le domaine « privé » de la Ville ;

Considérant que la zone de secours devra succéder à la Ville dans les obligations de maintien et d'entretien des biens transférés et qu'il convient dès lors de transférer également à la zone de secours – qui les poursuivra - toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu, dès lors, qu'il appartient au Conseil communal de prendre décision ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-40 paragraphe 1, 4° du C.D.L.D ;

Considérant que pour ce faire, il y a donc lieu d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 décembre 2015, en urgence ;

Vu l'article L1122-24, al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de déclarer l'urgence quant à l'inscription, à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 décembre 2015, du point suivant :

« Transfert à la Zone de secours Hainaut-Est de biens appartenant à la Ville – Décision à prendre. ».

**41. Objet : Transfert à la Zone de secours Hainaut-Est de biens appartenant à la Ville – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-30 du C.D.L.D.;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 209/1 à 219 ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu la délibération du Conseil de la Pré-zone de secours Hainaut-Est du 29 décembre 2014 ayant pour objet « Valorisation du patrimoine et des dettes » et décidant d'assortir à la décision de valorisation du patrimoine mobilier et immobilier à sa valeur comptable nette au passage en zone, la prise en charge par la Zone des dettes de financement en cours du patrimoine mobilier et immobilier ;

Vu l'inventaire des biens visés aux articles 210 et 215 de la loi du 15 mai 2007 joint en annexe et plus particulièrement ceux appartenant à la Ville ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que les biens meubles de la commune appartenant tant au domaine public que privé, qui sont utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie, sont transférés de plein droit à la zone en vertu de l'article 210 §1<sup>er</sup> et 3 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle « 1ère Division – matrice 59 – Section D – 349 R »;

Considérant que la Ville est propriétaire des immeubles non bâtis cadastrés 1D351B et 1D351A ;

Considérant que les casernes ainsi que les autres biens immeubles, y compris les biens immeubles par destination, qui sont propriété de la commune, nécessaires pour l'accueil du personnel administratif, [...] et opérationnel des services d'incendie [...] sont transférés à la zone ou mis à disposition [...] en vertu de l'article 215 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que le transfert des biens immeubles se fait par acte authentique ;

Considérant que certains biens font parties du domaine « public » qu'il convient de transférer dans le domaine « privé » de la Ville ;

Considérant que la zone de secours devra succéder à la Ville dans les obligations de maintien et d'entretien des biens transférés et qu'il convient dès lors de transférer également à la zone de secours – qui les poursuivra – toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de procéder au transfert du bien situé sur les parcelles 0349R, 0351B et 0351A faisant partie du domaine « public » vers le domaine « privé ».

Article 2 : de procéder à la cession des biens immeubles cadastrés 1D349R, 1D351B et 1D351A sous réserve du droit de reprendre les biens en cas de désaffectation (droit de préemption, droit de rémérer,...), à définir de commun accord.

Article 3 : d'acter le transfert des biens appartenant à la Ville vers le patrimoine de la Zone de secours Hainaut- Est, à savoir :

**Meubles**

<b>N° patrimoine</b>	<b>Biens</b>
0630119981300040	Facture 980759 Surin Richacier
0630120001300066	Lot mobilier - SURIN Sprl
0630120061300001	Facture ALVAN n° 07-04-000128
0630120101300001	Bureau gris (Donation GSK)
0630120131300001	Sièges bureau Giroflex Athos
0630120131300002	Armoires métalliques
0630920021300001	Mobilier SURIN-RICHACIER
0630920101300001	Armoires basses labo (Don GSK) ( 6 )
0630920101300002	Etagère support rouge (GSK)
0630920101300004	Armoire pupitre (Donation GSK)
0630920101300005	Armoires vestiaires (Don GSK)
053300353	Don de 3 tables de ping pong

**Matériel roulant**

Marque	Plaque	Châssis
MERCEDES 1124F	SEL-041	WDB6770841K397790
MERCEDES ATEGO1129F	XYM-042	WDB9760641L253570
MERCEDES SPRITER	CJP-708	WDB9034621P717330
VOLVO MAGIRUS	1-FDN-325	YV2VH80A7CB631459
VOLVO FL6	ARB-243	YV2F5A4PA384122/67
RENAULT LAGUNA	1-ENB-827	YF1KT3K064838443201
RENAULT KANGOO	1-ESU-424	VF1FW1UB548422957
PICK-UP MAZDA	CQG-280	JMZUN8F420W153678
CITROEN JUMPER	YRV-125	VF7YCDMFC11483372
BMW 318D	WS-591	WBAVW11060A360177
RENAULT MASTERS	1-GWD-124	VF6MFF5VN50609144
REMORQUE SARRIS	QDW-117	XLGO2520A0364022
REMORQUE SARRIS	UDZ-158	XLGOPM300A0241396
REMORQUE MOUSSE+CANON	X	
REMORQUE	X	O3RVO149

**Matériel spécifique**

053300053	Aspirateur fumée ANSUL n° 42820
053300081	Ballon éclairage HENROTTE
053300090	Echelle crochet
053300091	Combinaisons & gants
053300092	Feu de balisage xénon bleu
053300096	Cuissardes - Facture VANDEPUTTE n° 22205370
053300097	Tiges ramonage - Facture VANASSCHE n° 203.00104
053300117	Valise Alu Bodyguard - DRAGER n° 91050725
053300142	Appareils respiratoires (5)
053300150	Airbags Octopus - VANDENPUTTE
053300159	Remorque SARIS
053300160	Troçonneuse CAP Wallonie 491/0205
053300161	Tondeuse CARONI n° 268/2005
053300165	Tuyau de ventilation VANASSCHE
053300169	Motopompe ZIEGLER 10-1000
053300173	Ventilateur - VANASSCHE
053300176	Matériel respiratoire DRAGER
053300181	Divan kiné + Drap de survie
053300182	Nettoyeur haute pression
053300183	Cagoules ignifuges NOMEX (60)
053300184	Facture VAN MOL n° 2006-000095
053300186	Harnais + amortisseur chute
053300188	Facture LEFEVRE n° 273

053300193	Lave-Linge - 6Kg - 1400T/min (REXEL)
053300202	Tire Plafond - Facture VAN MOL n° 18
052330216	Tuyaux de refoulement (45VCMT)
053300217	Echelles 12 échelons (2)
053300218	Tronçonneuse STIHL MS 200 T
053300219	Groupe Electrogène GEKO
053300221	Facture Firestore n° VEN 80079
053300222	Civière de montagne
053300224	Groupe électrogène 8kva-révision prix-SPF Intérieur
053300225	Pompe Immersée DPI 400
053300226	Motopompe MP10-1500 + Groupe électrogène
053300228	Matériel intervention - Facture SIOEN 0818375
053300231	Caméra thermique
053300236	Masques respiratoires (4)
053300239	Housses bouteilles respiratoire
053300242	Matériel désincarcération
053300247	Unité réception caméra
053300250	Détecteur photoionisation - RAE
053300251	Produits dispersants - ARBOCHI
053300252	Produits dispersants - VANASSC
053300253	Radios TETRA (3) - ABIOM
053300255	Transpalette manuelle (2) GSK
053300257	Canon mobile (Don GSK)
053300258	Canon fixe (Don GSK)
053300260	Masques ARI (5) - Don GSK
053300261	Bouteilles (4) réserve Don GSK
053300265	Bac kit absorbant (Don GSK)
053300268	Lance à mousse (Don GSK)
053300271	Casque photo luminescent DRAGE
053300272	Banc contrôle testor - DRAGER
053300273	PAC 5500 Co 0-500 PPM DRAGER
053300274	Malette & perceuse-visseuse
053300275	Mousse extinction VANRULLEN
053300276	Lampe Dragon + chargeur
053300278	Produits dispersants - OLEON
053300279	Gants intervention DESCROES
053300280	Détecteurs multigas + cellules
053300281	Appareil détection X-am 2000
053300282	Pantalons (80) - Firestore
053300283	Tuyaux refoulement VANRULLEN
053300284	Radios portables (6) - ZENITEL
053300285	Bottes - DAELMAN 11070128
053300286	Emulseur Universal VANASSCHE
053300287	Pagers (30) + étuis - AEG
053300294	Vestes & pantalons incendie
053300300	Cagoules de sauvetage (2)
053300302	Armoire séchage - DRAGER
053300303	Chaussures sécurité - DAELMAN
053300306	Acquisition Vestes + pantalons

053300307	Acquisition aspirateur + ponce
053300308	Meuleuse angle - LECOT
053300309	Cuve à ultrason - DRAGER
053300310	Acquisition défibrillateurs
053300312	Perforateur + mèches HILTI
053300313	Gants cuir & synthétiques
053300314	Cagoules de protection (20)
053300315	Chaussures cérémonie (20)
053300316	Vestes & pantalons casernement
053300317	Tuyaux refoulement - VANASSCHE
053300318	Matériel éclairage - VANASSCHE
053300327	Scie onglet, cir & saut ,ponce
053300328	Bottes Fire Flash Pro - NYFD
053300329	Parkas Hiver (8) Carlo Corpora
053300330	Grand compresseur air
053300336	Acquisition Trem Rescue
053300337	Produits dispersants 20 x 25 L
053300338	Produits absorbants - VANASSCH
053300340	Mousse extinction 12001114
053300341	Mousse extinction - VARUFLEX
053300342	Gants intervention - DESCROES
053300343	Acquisition tuyaux BFS Sprl
053300344	Sacs à sable en jute sans cord
053300346	Pompe immergée DPI400
053300347	Chaussures cérémonies (24)
053300351	Chemises sortie (110)
053300361	Appareils respiratoires & bout
053300362	Ventilateurs pression positive
053300364	Vestes sortie Incendie (6)
053300365	Tenues complètes officiers (2)
053300366	Tenues complètes Sapeurs (17)
053300367	Pantalons de sortie (9)
053300368	Vêtements - CERBUL 1340270
053300375	Pompe hydrocarbures Somati
053300376	Produits absorbants - Vanassch
053300378	Produits absorbants - Vanassch
053300379	Mousse synthétique - Varuflex
053300380	Lampes signalisation EuroSign
053300381	Barquette sauvetage
053300382	Cottes Bretelles (Vandeputte)
053300383	Matériel extinction - Fire Te
053300384	Ligne Rollix 6 - Provitec
053300385	vestes et pantalons (Cerbul)
053300386	Gants d'intervention (Descroes)
053300387	Tuyaux Fireater - Fire Technic
053300389	Chaussures Upower
053300393	Détecteurs gaz - Imbema
053300394	Produits absorbants - VANASSCHE
053300395	Lances Pok Foam (2) + accessoires

053300398	Echelle double DBT 2x18
053300399	Pagers (50) - AEG
053300400	Emetteurs - récepteurs AEG (2)
053300401	Vestes & pantalons case CERBUL
053300403	GPS Poste fixe commande
053300406	Emulseur Classe A & B
	Moto pompe, châssis X01 (facture en attente)
	Pompe DPI400-12 (vide cave) - n° série 74987
0631919921300004	Détecteur Radioactivité
0631919931300009	Valise de secours en métal
0631919931300011	Extincteurs à poudre (10)
0631919951300021	Détecteur Radioactivité
0631919951300022	Accessoires
0631919971300025	Matériel soudure SPRL SOUDECOUPE
0631919971300030	Glas Master + Couteau VANASSCHE
0631319991300055	Groupe électrogène 5 KVA
0631919991300062	Groupe électrogène
0631920001300069	Matériel extinction VANASSCHE
0631920001300070	Acquisition ceintures CARBONE
0631920001300073	Sac à dos médical + analyseur
0631920001300074	Aspirateur mucosité + masques
0631920001300077	Brancart + sangles - VDP
0631920001300079	Achat dévidoirs - NEUFOCA
0631920001300086	Eclairage de chantier AIRSTAR
0631920001300087	Combinaisons anti-feu VDP 1050
0631920011300092	Sèche linge + lave linge BOSCH
0631920051300002	Mat. Intervention Fracture FLEURUS MEDICAL n° 500292
0631920061300001	Mat. Intervention Fracture REXEL n° 6115713
0631920061300003	Chargeurs radio AEG 5632666

### **Matériel informatique**

0631320011300001	Programme de gestion ABIWARE
0631320041300002	Modem ADSL Belgacom
0631320041300003	Facture CID Electronique n° 240666
0631320051300001	Acquisition matériel informatique
0631320051300002	Achat PC P2 2,88 Ghz
0631320111300001	Logiciel Bodygard II - DRAGER
0631320111300002	Imprimante Samsung CLP-620ND
0631320121300001	Achat PC Incendie (4) - ADEHIS

**Article 4** : d'acter le transfert de toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués nécessaires au maintien et à l'entretien des biens transférés.

**Article 5** : La présente délibération est transmise à la Zone de secours Hainaut-Est et aux Services « Patrimoine » et « Finances ».

**42. Objet : Remplacement de la porte d'entrée de la cafétéria de la Salle du Vieux-Campinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Attendu que la porte d'entrée de la cafétéria de la salle du Vieux-Campinaire a été endommagée suite à une effraction ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de la remplacer le plus rapidement possible ;

Attendu, dès lors, qu'il appartient au Conseil communal de prendre décision ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-40 paragraphe 1, 4° du C.D.L.D ;

Considérant que pour ce faire, il y a donc lieu d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 décembre 2015, en urgence ;

Vu l'article L1122-24, al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de déclarer l'urgence quant à l'inscription, à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 décembre 2015, du point suivant :

« Remplacement de la porte d'entrée de la cafétéria de la Salle du Vieux-Campinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre ».

**43. Objet : Remplacement de la porte d'entrée de la cafétéria de la Salle du Vieux-Campinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre**

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;  
Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;  
Attendu que la porte d'entrée de la cafétéria de la salle du Vieux-Campinaire a été endommagée suite à une effraction ;  
Attendu dès lors qu'il y a lieu de la remplacer le plus rapidement possible ;  
Considérant que pour le marché "Remplacement de la porte d'entrée de la cafétéria de la salle du Vieux-Campinaire" le montant estimé s'élève à 3.595,04 € hors TVA ou 4.350,00 €, 21% TVA comprise ;  
Attendu que le montant estimé de 3.595,04 € hors TVA ne dépasse pas le seuil de 8.500,00 € hors TVA permettant d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 10401/72456:20150006.2015 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver le marché ayant pour objet "Remplacement de la porte d'entrée de la cafétéria de la salle du Vieux-Campinaire", établi par la Cellule "Marchés publics", en collaboration avec le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 3.595,04 € hors TVA ou 4.350,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule « Marchés publics » et au Service Secrétariat.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.